

Direction des achats, de l'hôtellerie, de la logistique
et de l'Ingénierie Biomédicale

**PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT
ARTICLES R 2124-1 ET R2124-2, R2161-1 A R2161-5 DU
CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
(CCTP)**

**La fourniture de fluides médicaux et de prestations associées pour le GHT
Rouen Cœur de Seine**

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ	3
ARTICLE 2 - ALLOTISSEMENT	3
ARTICLE 3 - PRESENTATION DU CHU DE ROUEN ET DU GHT ROUEN CŒUR DE SEINE	4
ARTICLE 4 - CONDITIONS GENERALES APPLICABLES A L'ENSEMBLE DES LOTS	4
4.1 - SPECIFICATION ET CONFORMITE A LA LEGISLATION ET AUX NORMES EN VIGUEUR.....	4
4.2 - SECURITE ET TRAÇABILITE	5
4.3 - FORMATION / INFORMATION.....	5
4.4 - BILAN DES CONSOMMATIONS ET FACTURATION	6
ARTICLE 5 - SPECIFICATIONS PROPRES A CHAQUE LOT	6
5.1 - LOT 1 : VRAC DE LA DALLE ET AIR MEDICAL DU CHU DE ROUEN + AIR AU CH DU BELVEDERE.....	6
SOUS-LOT 1-1 : DALLES DE VRAC POUR LE CHU DE ROUEN - SITES DE CHARLES NICOLLE, BOIS-GUILLAUME, SAINT- JULIEN, OISSEL, BOUCICAUT, MTC ET O+	6
SOUS-LOT 1-2 : FOURNITURE D'AIR MEDICAL - SITES DE CHARLES NICOLLE, SAINT-JULIEN ET DE BOIS GUILLAUME – CH DU BELVEDERE	11
5.2 - LOT 2 : GAZ CONDITIONNES POUR TOUS LES SITES DU CHU DE ROUEN ET DE LA PUI DE TERRITOIRE	14
5.3 - LOT 3 : GAZ CONDITIONNES AVEC MANOMETRES ELECTRONIQUES : TOUS LES SITES DU CHU DE ROUEN, ET DU CH DE BOIS PETIT	15
5.4 - LOT 4 : MONOXYDE D'AZOTE POUR CHARLES NICOLLE.....	16
5.5 - LOT 5 : PRESTATIONS LOGISTIQUES ET ASSOCIEES AU GAZ CONDITIONNES	20
5.6 - LOT 6 : OXYGENOTHERAPIE DE DEAMBULATION DU CHU DE ROUEN, PUI DE TERRITOIRE ET AU CH DE DARNETAL	22
5.7 - LOT 7 : CONCENTRATEUR A OXYGENE : CHU DE ROUEN ET PUI DE TERRITOIRE	24
5.8 - LOT 8 : GAZ VRAC DES ETABLISSEMENTS DU GHT « ROUEN CŒUR DE SEINE ».....	25
5.9 - LOT 9 : GAZ VRAC PUI TERRITOIRE.....	27
5.10 - LOT 10 : GAZ CONDITIONNES : TOUS LES ETABLISSEMENTS MEMBRES DU GHT HORS CHU DE ROUEN ET PUI	30
5.11 - LOT 11 : FOURNITURE D'ARGON 300 BAR EN BOUTEILLES POUR LE CHU DE ROUEN	32
5.12 - LOT 12 : FOURNITURE DE CO2 L50 AVEC TUBE PLONGEUR DE PURETE SUPERIEUR A 99.7% EN BOUTEILLES POUR LE CHU DE ROUEN.....	32
ARTICLE 6 - CONFORMITE DE LA FOURNITURE	33
ARTICLE 7 - INFORMATION, FORMATION ET ASSISTANCE TECHNIQUE.....	33
ARTICLE 8 - AIDE A LA GESTION ET SERVICES RENDUS.....	34
ARTICLE 9 - ANNEXES	34

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHE

Le présent marché public porte sur la fourniture de fluides médicaux et de prestations associées pour le GHT Rouen Cœur de Seine.

ARTICLE 2 - ALLOTISSEMENT

Le marché public est alloté de la façon suivante :

1	Dalle de vrac et air médical du CHU de Rouen
1-1	Dalles de vrac : 6 sites du CHU de Rouen (Charles Nicolle, Bois-Guillaume, Boucicaut, Saint-Julien, Oissel, MTC, O+)
1-2	Air médical : 3 sites du CHU de Rouen (Charles Nicolle, Bois-Guillaume, Saint-Julien)
2	Gaz conditionnés : tous les sites du CHU de Rouen + établissements dépendants de la PUI de territoire
3	Gaz conditionnés avec manomètres électroniques : tous les sites du CHU de Rouen et le CH de bois Petit
4	Monoxyde d'azote : 1 site du CHU de Rouen (Charles Nicolle)
5	Prestation logistique associée aux gaz conditionnés : tous les sites du CHU de Rouen + tous les établissements dépendant de la PUI de territoire : Belvédère, Neufchâtel, Gournay
6	Oxygénothérapie de déambulation : tous les sites du CHU de Rouen et du CH de Darnétal
7	Concentrateur à oxygène : CHU de Rouen et PUI de territoire
8	Dalles de vrac : tous les établissements membres du GHT Rouen Cœur de Seine
9	Dalles de vrac : tous les établissements dépendant de la PUI de territoire : Belvédère, Neufchâtel, Gournay
10	Gaz conditionnés : tous les établissements membres du GHT Rouen Cœur de Seine
11	Fourniture d'argon 300 bar en Bouteilles : 1 site du CHU de Rouen (Charles Nicolle)

12	Fourniture de CO₂ en bouteilles avec tube plongeur, pureté minimale de 99.7% : 1 site du CHU de Rouen (Charles Nicolle)
----	---

ARTICLE 3 - PRESENTATION DU CHU DE ROUEN ET DU GHT ROUEN CŒUR DE SEINE

Le CHU de ROUEN est réparti sur plusieurs sites :

- Hôpital Charles Nicolle à Rouen, site principal, situé 1 rue de Germont à Rouen,
 - o Avec un point de livraison exceptionnel de conditionné pour la PASS situé 10 place Saint Vivien
- Hôpital de Bois-Guillaume, situé 147 avenue du Maréchal Juin à Bois-Guillaume,
- Hôpital de Oissel, situé rue Pierre Curie à Oissel,
- Hôpital Boucicaut, situé 3 rue Boucicaut à Mont-Saint-Aignan,
- Hôpital Saint-Julien, situé 2 rue Danton à Petit-Quevilly,
- Medical Training center situé rue Marie Curie à Rouen,
- O+, Centre dentaire Universitaire, situé rue Marie Curie à Rouen,
- Unité de soins somatiques de la maison d'arrêt de Rouen située 1 rue de la Motte à Rouen,
- Faculté de médecine et pharmacie, située boulevard Gambetta à Rouen

Par le terme « CHU de Rouen » sont désignés l'ensemble de sites mentionnés ci-dessus.

PUI de territoire : Le CHU de Rouen dispose d'une autorisation unique de PUI de territoire couvrant les sites de :

- Le CH du Belvédère, 72 Rue Louis Pasteur, 76130 Mont-Saint-Aignan
- Le CH de Neufchatel, Centre hospitalier Fernand Langlois 4 Rte de Gaillefontaine, 76270 Neufchâtel-en-Bray
- Le CH de Gournay 30 Av. de la 1er Armée Française, 76220 Gournay-en-Bray

Par le terme PUI de Territoire, sont désignés l'ensemble des 3 sites ci-dessus.

Le CHU de Rouen est l'établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine composé des établissements suivants :

- Le CH du Rouvray, 4 Rue Paul Eluard, 76300 Sotteville-lès-Rouen
- Le CH Darnetal, CH Durécu-Lavoisier 116, rue Louis Pasteur, 76 160 Darnetal
- Le CH de Barentin (sur ses 3 sites : site principal de Barentin, Les Campeaux, La Madelaine) ;
- Le CH de Bois-Petit - 8 avenue de la libération 76300 Sotteville les Rouen
- Le CH d'Yvetot, 7 Rue du Champ de Courses, 76190 Yvetot

Par le terme GHT, sont désignés l'ensemble des 5 sites ci-dessus. Attention, dans ce terme GHT, le CHU de Rouen n'est pas inclus.

ARTICLE 4 - CONDITIONS GENERALES APPLICABLES A L'ENSEMBLE DES LOTS

4.1 - Spécification et conformité à la législation et aux normes en vigueur

Les installations et la qualité des différents gaz fournis devront répondre aux spécifications de la législation et des normes en vigueur. Le non-respect de ces normes conduit à la résiliation du marché public, sans indemnités pour le titulaire du lot concerné.

Les gaz médicaux et leur contenant sont soit des médicaments, soit des dispositifs médicaux. Ils sont donc sous responsabilité pharmaceutique et sont définis par référence au Code de la Santé Publique.

En cas d'évolution des normes en vigueur ou de la législation relative aux gaz et fluides médicaux et aux produits pharmaceutiques, celle-ci s'appliquera aux produits livrés à compter de sa date d'effet. Dans ce cas, le marché pourra être modifié à tout moment.

Le titulaire du lot concerné doit fournir des produits dont la qualité sera appréciée selon :

- La conformité aux exigences de la Pharmacopée Européenne dernière édition ;
- Le statut d'établissement pharmaceutique et le respect des bonnes pratiques de fabrication ;
- L'obtention de l'AMM, ou attestation de dépôt de demande d'AMM (joindre l'AMM ou la demande) ;
- L'obtention d'une ATU éventuelle : joindre l'ATU ;
- Le marquage CE pour les Dispositifs Médicaux (joindre le certificat CE).

Les attestations seront fournies au stade de l'offre et en cas de modification ou de mise à jour des produits.

Le titulaire du lot concerné fournit obligatoirement les Résumés des Caractéristiques du Produit (pour les médicaments) ou un descriptif (fiche technique), en français, du produit et des contenants.

Le titulaire du lot concerné apporte la preuve de sa qualification professionnelle.

Pour tout produit, n'ayant ni le statut de médicament, ni le statut de dispositif médical, pour chaque lot livré, le titulaire envoie un exemplaire des bulletins d'analyse au pharmacien.

Quel que soit le moyen utilisé pour le stockage (cadre, bouteilles, réservoirs mobiles, ...) et l'emploi en milieu hospitalier des fluides, celui-ci permet l'identification de la nature du gaz contenu au moyen :

- des codes couleurs normalisés (normes en vigueur),
- des mentions en clair ou à l'aide de symboles chimiques, de la dénomination du gaz contenu,
- des mentions en clair de la dénomination commerciale du gaz dans le cas des mélanges complexes,
- l'identification du numéro de lot de conditionnement et la mention de l'établissement d'origine.

4.2 - Sécurité et traçabilité

Le titulaire du lot concerné fournit au stade de l'offre obligatoirement :

- les fiches de données de sécurité des gaz en vigueur
- les consignes de sécurité pour le stockage et l'utilisation des gaz.

Ces documents doivent être rédigés en français obligatoirement et joints au protocole de sécurité qui est établi avec le titulaire du lot concerné.

Le titulaire du lot concerné doit assurer la traçabilité des gaz et des emballages et doit être en conformité avec la réglementation relative au transport des gaz et fluides médicaux et de tous les produits dont il a la charge.

Le titulaire du lot concerné s'engage à respecter :

- l'organisation et les circuits de matériovigilance et de pharmacovigilance (circuits local, régional et national, selon les textes en vigueur)
- l'organisation et les circuits de retrait de lot (circuit ANSM).

4.3 - Formation / Information

Le titulaire du lot concerné s'engage à informer par courrier de manière continue le personnel technique, médical, soignant et pharmaceutique de toute évolution réglementaire, de tout nouveau produit, de tout nouveau matériel mis sur le marché, de toute nouvelle utilisation du matériel.

Il doit s'assurer régulièrement que tous les personnels du CHU de Rouen, de la PUI de Territoire et des établissements membres du GHT Rouen Cœur de Seine disposent de la formation requise sur le matériel qu'il a mis à disposition.

Le titulaire du lot concerné s'engage à signaler immédiatement à chaque Pharmacie du CHU de Rouen, de la PUI de Territoire et des établissements membres du GHT Rouen Cœur de Seine tout incident survenant sur la fourniture de ses produits, en France ou à l'étranger.

Le titulaire du lot concerné assure régulièrement, sur tous les sites du CHU de Rouen, de la PUI de Territoire et des établissements membres du GHT Rouen Cœur de Seine, des modules de formation et d'information à l'utilisation des fluides médicaux pour le personnel, soignant, technique et pharmaceutique.

La formation est incluse dans les prix unitaires fixés au BPU/DQE.

4.4 - Bilan des consommations et facturation

Les factures seront obligatoirement établies par établissement, par site et par lot.

Le titulaire du lot concerné propose des outils de travail afin de gérer et de contrôler au mieux les dépenses engagées par les établissements de soin.

Pour les gaz en vrac et conditionnés, les titulaires des lots concernés doivent fournir aux Responsables comptables, aux Pharmaciens responsables des fluides médicaux un bilan trimestriel de chacun des établissements du CHU de Rouen, de la PUI de Territoire et des établissements membres du GHT Rouen Cœur de Seine et un bilan annuel des livraisons avec historique à année N-1 au minimum sur la même période.

A la notification du marché public, une réunion de cadrage sera organisée entre chaque établissement et le titulaire du lot concerné, pour aboutir à la constitution de maquettes qui serviront de base à la réalisation de ces bilans. Pour cela, le titulaire prendra contact avec le pharmacien en charge des fluides médicaux de chaque établissement.

ARTICLE 5 - Spécifications propres à chaque lot

5.1 - Lot 1 : vrac de la dalle et air médical du CHU de Rouen

Sous-lot 1-1 : Dalles de vrac pour le CHU de Rouen - Sites de Charles Nicolle, Bois-Guillaume, Saint-Julien, Oissel, Boucicaut, MTC et O+

5.1.1 - Zone de stockage

Pendant toute la durée du marché, le CHU de Rouen met à disposition du titulaire des emplacements, sur chaque site, sur lesquels sont mis en dépôt, par le titulaire, les équipements destinés au stockage, à la détente et à la régulation (fourniture principale + secours + ultimes secours). Le CHU de Rouen ne fournit aucun équipement de stockage en détente (sauf la détente pour l'Institut de Biologie Clinique, pour le MTC et O+). Le dimensionnement des installations proposé par le titulaire doit être adapté aux possibilités offertes par les dalles existantes de sorte qu'il n'y ait pas d'entrave pour l'entretien ni de risque de détérioration.

Les plans de masses sont fournis en annexe n°1.

Le CHU de Rouen assure au titulaire l'accès aux matériels en dépôt pour son personnel et ses véhicules. Le titulaire s'assurera lors de la visite obligatoire qu'il dispose des moyens techniques adaptés à l'accès spécifique de chaque site (dimensions et capacités des installations, taille des porteurs et rayons de braquage notamment).

5.1.2 - Besoins par sites

Les besoins sont indiqués par site au BPU/DQE. La description des installations actuelles est donnée à titre indicative. L'ancien titulaire du marché sera chargé du démontage des installations, le titulaire actuel proposera une installation équivalente et adaptée aux consommations indiquées en prenant en compte les débits nécessaires et les contraintes techniques indiquées.

Il est impératif de respecter le schéma : sources principales + secours + ultimes secours.

Les coûts liés à ces modifications sont compris dans les prix de location et dans les prix unitaires présents au BPU/DQE.

Le CRLCC Henri Becquerel est alimenté en oxygène à partir de la dalle de Charles Nicolle. La reprise du compteur actuel sera à la charge de l'ancien titulaire et le titulaire actuel devra installer un compteur sur cette ligne dédiée afin de contrôler les volumes consommés et le relever au moins semestriellement. Ces données seront transmises aux pharmaciens responsables des fluides médicaux du CHU de Rouen et de Becquerel et à la cellule comptable du CHU de Rouen. Cette ligne dédiée sera démontée dès que le nouveau bâtiment du Centre Henri Becquerel sera autonome en oxygène (prévue en 2027).

5.1.3 - Installations de stockage, de détente et de régulation

Les matériels implantés, sources principales, de secours et d'ultimes secours, sont conformes aux normes et textes réglementaires en vigueur (ex : NF-EN ISO 7396-1, FDS 90-155, articles U51 à U64 version en vigueur, ...).

Le titulaire devra fournir la ligne GSM et l'abonnement téléphonique sans passer par les réseaux du CHU de Rouen. Ces prix sont compris au BPU/DQE.

Les installations de stockage sont dimensionnées en fonction des consommations estimées indiquées au BPU/DQE.

Les secours des sources principales assurent automatiquement la relève de l'installation principale déficiente sans perturber la distribution dans le réseau. Les ultimes-secours devront pouvoir être ouverts manuellement suite à la rupture des secours, sans perturber la distribution des réseaux. Ils doivent correspondre à des quantités couvrant au minimum 72 heures des besoins pour les secours et au minimum 8 heures pour les ultimes secours ; quelles que soient les conditions extérieures, hors cas de force majeure.

En cas de défaillance totale ou de force majeure, le titulaire doit mettre à la disposition du CHU de Rouen ses moyens les plus efficaces (décrit dans le mémoire technique) pour la sauvegarde des fonctionnalités de l'établissement.

Le titulaire précise dans son mémoire technique les dimensions exactes des installations proposées et fournit des plans détaillés et complets par site pour l'exécution du marché. Il propose une configuration des équipements et des organisations qu'il met en place pour obtenir cette performance en fonctionnement normal, fonctionnement de secours et d'ultimes secours. Le titulaire précise également les moyens mis à disposition du CHU de Rouen en cas de force majeure et les capacités d'intervention notamment en cas de plan (type plan blanc etc...). Il indique également les aménagements complémentaires à ceux existant (génie civil, clôture, électricité, extincteurs, ...) à la charge du CHU de Rouen. Toutes les lignes téléphoniques de télésurveillance seront à la charge du titulaire.

Les capacités de stockage, de détente et de régulation proposées (notamment le dimensionnement) sont validées par le Pharmacien et les services techniques du CHU de Rouen avant livraison sur site.

Toutes les installations doivent être contrôlées et certifiées conformes par :

- le pharmacien du titulaire pour la conformité pharmaceutique
- les services techniques du titulaire pour la conformité aux instructions techniques.

Les certificats de conformité doivent être transmis au pharmacien responsable des fluides médicaux et à l'ingénieur en chef du CHU de Rouen à réception de l'installation, au moment de l'ouverture de la vanne de sectionnement principal et lors de la délivrance du fluide.

Le titulaire s'engage préalablement à informer le personnel technique et pharmaceutique de toute modification de l'installation et du matériel disponible.

Les équipements de stockage, de détente et de régulation demeurent la propriété du titulaire du lot concerné. Il doit assurer leurs surveillances permanentes, entretien, réglages, mises au point, réparations, épreuves et remplacements. Tout dommage survenant lors d'une utilisation normale de ces matériels est sous la responsabilité du titulaire.

Toute intervention (maintenance curative et préventive, épreuve...) sur le matériel en dépôt dans l'établissement fait l'objet d'un rapport d'intervention qui est remis au pharmacien en charge des fluides médicaux et à l'ingénieur en chef dans les plus brefs délais.

Le CHU de Rouen s'engage à ne pas entreprendre de travaux de quelle que nature que ce soit sur les équipements mis en dépôt.

5.1.4 - Garantie des approvisionnements

- **Organisation des livraisons**

Les horaires de livraison seront déterminés en accord avec le CHU de Rouen. Ils seront adaptés aux consommations, fixes ou sur appel du CHU de Rouen et en accord avec la législation sur les transports.

Pour des problèmes d'accès à la dalle, sur le site de Charles Nicolle (Rouen), les livraisons devront se faire entre 20Hh00 et 6h00, sauf demande spécifique du CHU de Rouen. Toute dérive pourra conduire à l'application des pénalités prévues au CCAP. Les chauffeurs devront impérativement faciliter la circulation des véhicules de la logistique du CHU lors des livraisons. Toute dérive pourra conduire à l'application des pénalités prévues au CCAP.

Les bulletins de livraison et les bulletins d'analyse pour les gaz sans statut (ex : air) devront être joints à chaque livraison. Ils seront laissés sur la dalle de chaque site.

Toute erreur ou tout problème survenant à la suite d'une livraison entraînera la fermeture du réseau. Le titulaire en assumera la responsabilité entière et assurera la mise en œuvre, à ses frais, de solutions de remplacement immédiates.

- **Comptage et facturation par site**

Le comptage et la facturation des quantités consommées se feront sur indication des compteurs des véhicules livreurs, et cela par site. Conformément aux usages de la profession, il sera retenu obligatoirement les unités de mesure suivantes :

- 1 litre d'oxygène sera compté pour 0,85 m³ de gaz,
- 1 litre d'azote sera compté pour 0,68 m³ de gaz,

5.1.5 - Continuité d'approvisionnement et télésurveillance

L'approvisionnement et la distribution ne peuvent accepter aucune rupture.

Les installations de tous les sites sont sous la surveillance technique du titulaire 24h/24, 365 jours par an. L'installation, l'exploitation et la maintenance des liaisons téléphoniques et télématiques qui pourraient en résulter sont à la charge technique et financière du titulaire.

L'ensemble des informations et des alarmes des installations doivent être mises à la disposition du CHU de Rouen en temps réel, pour lecture, sous la forme d'une interface entre le système de télésurveillance du titulaire et le système de Gestion Technique Centralisée du CHU de Rouen (marques existantes au CHU de Rouen : Landis et Gyr, type Visonyk). L'interface (câblage) sera à la charge du titulaire.

De même, toutes les informations de télésurveillance sont transmises à la pharmacie de l'hôpital de Charles Nicolle en temps réel par le biais d'un équipement mis à disposition par le titulaire. Le titulaire précise dans son mémoire technique le type d'informations disponibles (ex : niveaux et pression des cuves ; valeurs des débits ; débits instantanés ; débit de pointe enregistré dans les dernières 24 heures ; débits de pointe absolus (depuis la

dernière remise à zéro du système de mesure) ; débits moyens ; alertes (déclenchements d'actions du titulaire) et alarmes (défauts de fonctionnement) ; pressions des cadres ; pressions sur les réseaux en sortie de dalle ...).

La télésurveillance doit permettre les réapprovisionnements et la détection de toute anomalie de production. Le titulaire s'engage à répondre 24h/24, 365/365 jours dans un délai d'intervention compatible avec le degré d'urgence.

5.1.6 - Spécifications concernant les installations principales en bouteilles conditionnées

Le titulaire réalisera le transport, la livraison et la mise en service sur les centrales de chaque gaz concerné, sur les sources principales, de secours et d'ultime secours. Ces installations seront télésurveillées comme indiqué à l'article 5.1.5 -. Le titulaire devra s'assurer que les installations demeurent bien scellées à chaque livraison.

5.1.7 - Obligations du titulaire pour la mise en place, le déplacement ou l'enlèvement des installations

Outre la conformité aux aspects réglementaires, en cas de changement de titulaire, aucune perturbation d'approvisionnement ne doit apparaître lors de l'échange de matériel.

Le titulaire précise dans son mémoire technique les procédures d'échange des installations existantes pour garantir la continuité de distribution.

En raison des travaux et pour éviter toute perturbation dans l'approvisionnement en gaz médicaux, le titulaire soumet aux responsables concernés (pharmaciens et services techniques) une étude de l'organisation du chantier.

Le titulaire disposera d'un délai de 120 jours après la date de notification de son marché afin d'organiser avec le titulaire sortant, le démontage des installations existantes et le montage des nouvelles installations sur les différents sites du CHU de Rouen. Pendant, cette période, le titulaire sortant reste responsable de l'approvisionnement. A compter de ces 120 jours, le nouveau titulaire exécute les prestations listées au BPU/DQE qui lui auront été commandées.

Les frais relatifs à l'installation, au déplacement en cours de contrat et à leur évacuation en fin de contrat sont à la charge du titulaire, sauf dans le cas où les modifications seraient commandées par le CHU par le biais d'un avenant au marché public

5.1.8 - Dispositions particulières pour l'azote médical

Actuellement, la dalle est équipée de 2 sources d'azote : 1 pour le biberonage pour la dermatologie et le CECOS (lot 2) et 1 pour l'IBC et le mélangeur (lot 1-2). Cette installation avec un mélangeur devra impérativement être maintenue.

5.1.9 - Maintenance

- **Maintenance préventive des installations fixes.**

Le titulaire assurera à ses frais le nettoyage régulier (selon l'état extérieur et sur demande du CHU) et la maintenance régulière de toutes ses installations (à l'exclusion des sols de dalle), pour en assurer la propreté, pour vérifier le bon état de fonctionnement, supprimer les fuites de gaz et vérifier la conformité aux normes et règlements.

Les interventions susceptibles d'entraîner des difficultés d'alimentation des services utilisateurs seront exécutées en dehors des horaires d'activité importante, à des dates et heures fixées en accord avec le CHU de Rouen.

Quel que soit le motif de cette maintenance, le titulaire devra prévenir au minimum 48 heures avant l'intervention par téléphone ou par mail soit le pharmacien responsable, soit le responsable des services techniques. Ces derniers autoriseront ou non l'intervention à la date prévue.

Par ailleurs, avant de débiter toute intervention, il se rendra au PC sécurité du CHU afin de prévenir les équipes des potentielles alarmes qu'ils verront apparaître sur la GTC.

- **Maintenance curative des installations fixes, y compris en urgence.**

Le titulaire assure le dépannage des installations, soit sur anomalie signalée par la télésurveillance, soit sur appel du CHU de Rouen confirmé par télécopie ou messagerie électronique.

Les délais d'intervention et de remise en service sont fixés dans le questionnaire technique.

Le titulaire assure une permanence de ses services de maintenance vingt-quatre heures sur vingt-quatre, tous les jours de l'année.

Avant de débiter toute intervention, le titulaire se rendra au PC sécurité du CHU afin de prévenir les équipes des potentielles alarmes qu'ils verront apparaître sur la GTC.

Le coût de la maintenance est compris dans les prix unitaires de location.

- **Particularité du MTC et de O+ :**

Aucune maintenance n'est demandée : elle est assurée par le CHU de Rouen.

Pour ces sites, le titulaire devra fournir une solution de supervision de type télésurveillance.

En cas de refus de télésurveillance de ce site, le titulaire aura obligation de passer quotidiennement (WE, fériés inclus) pour vérifier le niveau des bouteilles.

- **Accès**

Attention, les accès à la dalle de vrac de Charles Nicolle sont soumis à des abonnements parking EFFIA selon les règles suivantes (cf. annexe règle d'engagement) :

TARIFS à partir du 1 avril 2026 Voiture
Hôpital Rouen CHU P10 - P7 - P9

ABONNEMENTS

Tarifs des abonnements en vigueur à partir du 1 mai 2026

7J/7 24H/24 - PMR - Mensuel	0,00 €
7J/7 24H/24 - Professionnel Cat.2 - De 1,5 à 5 km - Mensuel	41,80 €
7J/7 24H/24 - Professionnel Cat.2 - De 5 à 10 km - Mensuel	34,90 €
7J/7 24H/24 - Professionnel Cat.2 Plus de 10 km - Mensuel	20,90 €
7J/7 24H/24 - Professionnel Cat.1 - De 1,5 à 5 km - Mensuel	55,80 €
7J/7 24H/24 - Professionnel Cat.1 - De 5 à 10 km - Mensuel	48,80 €
7J/7 24H/24 - Professionnel Cat.1 - Plus de 10 km - Mensuel	34,90 €

Souscription sur effia.com. Engagement de 3 mois minimum. Soumis à conditions, sous réserve de places disponibles.

Ces frais donnés à titre indicatif sont à la charge du titulaire et sont soumis à revalorisation régulière.

5.1.10 - Contrôle des installations et des réseaux

Le titulaire devra mettre à disposition gratuitement du CHU de Rouen et pendant toute la durée du marché, deux appareils électroniques permettant de discriminer les gaz des installations de vrac à la prise murale et à l'unité de seconde détente (O₂, air 4 et 8 bars, SEGA, N₂O, CO₂ et vide). Ces appareils devront au minimum mesurer des teneurs en oxygène et les pressions et discriminer les gaz ne contenant pas d'oxygène).

Un étalonnage sera réalisé annuellement par un organisme certifié, à la charge du titulaire. Le certificat d'étalonnage devra être remis au pharmacien responsable des fluides médicaux.

Les maintenances préventives et curatives sont à la charge du titulaire. Pendant ces maintenances, le CHU se réserve le droit de demander un appareil de remplacement. Le titulaire s'engage à former 2 pharmaciens à l'utilisation de ces appareils.

Le titulaire détaillera dans son mémoire technique l'appareil de mesure et ses caractéristiques techniques, ainsi que l'étalonnage interne.

5.1.11 - Formation du personnel pharmaceutique

Le titulaire s'engage à prendre en charge une formation complète de haute compétence (connaissances pratiques et théoriques sur les fluides médicaux, les installations et les réseaux) d'un pharmacien ou d'un personnel médical par an. Cette formation pourra être demandée spécifiquement par le CHU de Rouen. La prestation est incluse dans les prix unitaires fixés au BPU/DQE.

Cette formation est décrite dans le Mémoire technique.

La formation comprend :

- la fourniture des supports de formation à chaque stagiaire ;
- les frais de transport, de déplacement et d'hébergement du personnel du titulaire.

Sous-lot 1-2 : Fourniture d'air médical - Sites de Charles Nicolle, Saint-Julien et de Bois Guillaume –

5.1.12 - Besoins par sites

Les installations sont décrites dans le BPU/DQE.

Charles Nicolle : Source principale constituée de 2 lignes de 2 compresseurs de 100m³/h au sous-sol du bâtiment Duvé. Il est demandé de disposer en secours d'un mélangeur 78% d'azote + 22% d'oxygène sur la dalle de Charles Nicolle. Les ultimes secours sont situés sur la dalle de conditionné du site de Charles Nicolle.

Le titulaire précisera dans le mémoire technique les tailles des installations et des cuves tampon nécessaires.

Suite à l'incendie de l'usine Lubrizol à Rouen en septembre 2019, la présence d'un mélangeur en secours de la production d'air médical par compresseur est une exigence du CHU de Rouen. Compte-tenu que

- le mélangeur utilise les sources d'oxygène et d'azote de la dalle de vrac de Charles Nicolle
- la production d'air ne doit souffrir d'aucune rupture
- la responsabilité des fournisseurs en cas de rupture sera difficile à déterminer

Il est décidé de créer 2 sous-lots liant le vrac de la dalle et la production d'air médical.

5.1.13 - Zone de stockage

Pendant toute la durée du marché, le CHU de Rouen met à disposition du titulaire les locaux définis lors de la visite technique.

Le CHU de Rouen assure au titulaire l'accès aux matériels en dépôt pour son personnel et ses véhicules.

5.1.14 - Installations de production d'air médical

L'ensemble des installations est investi, entretenu (préventif et curatif) et géré par le titulaire.

L'air produit doit répondre aux exigences de qualité de la Pharmacopée Européenne (édition en vigueur).

Les moyens mis en œuvre concernant la capacité et la technologie doivent être suffisants pour couvrir les besoins et assurer un fonctionnement 24 heures sur 24 pour chaque site. La prise d'air d'aspiration doit être située à l'extérieur des locaux, compatible avec un fonctionnement optimal de la centrale et en conformité à la réglementation en vigueur.

Les capacités de stockage, de détente et de régulation proposés (notamment le dimensionnement) sont validées par le pharmacien et les services techniques du CHU de Rouen avant livraison sur site.

Le titulaire précise dans son mémoire technique les puissances électriques nécessaires au fonctionnement de l'installation ainsi que les besoins en ventilation et/ou climatisation des pièces allouées.

Un système de contrôle en continu du taux d'impuretés (CO, CO₂, SO₂, NO, N₂O, ...), d'oxygène et de l'hygrométrie doit être intégré aux générateurs/compresseurs.

Il est demandé une prise d'air cranté pour vérification des teneurs au départ du réseau primaire de chaque zone (principal et secours).

Un contrôle de la qualité de l'air produit doit être effectué au minimum une fois par an par un organisme agréé ; ces contrôles et frais étant à la charge du titulaire. Le rapport sera transmis automatiquement au pharmacien en charge des fluides médicaux et aux services techniques du CHU de Rouen.

Toute disposition doit être prise par le titulaire en cas de pollution accidentelle ou non de l'atmosphère rendant inopérant le système de traitement d'air et ceci dans les plus brefs délais pour un meilleur rapport bénéfice risque auprès des malades.

L'installation principale doit comprendre au moins deux chaînes de compression et de traitement.

Chaque chaîne doit être dimensionnée de manière à assurer seule le débit de pointe requis (débit nominal instantané). En fonctionnement normal, une seule chaîne est en service. La seconde, identique à la première doit être prête à fonctionner instantanément pour prendre le relais de la première en cas d'arrêt de celle-ci. Une permutation de la chaîne en service sur la chaîne en attente doit s'effectuer automatiquement selon une période à préciser par le titulaire dans son mémoire technique.

Le titulaire doit assurer les productions correspondantes quelles que soient les conditions météorologiques, la seule notion de catastrophe naturelle venant restreindre sa responsabilité.

5.1.15 - Comptage et facturation

Le comptage et la facturation devront se faire par site.

5.1.16 - Continuité d'approvisionnement et télésurveillance

L'approvisionnement et la distribution ne peuvent accepter aucune rupture.

Les installations de tous les sites sont sous la surveillance technique du titulaire 24H/24, chaque jour de l'année. L'installation et l'exploitation des liaisons téléphoniques et télématiques qui pourraient en résulter sont à la charge technique et financière du titulaire.

L'ensemble des informations et des alarmes des installations doivent être mises à la disposition du CHU DE ROUEN en temps réel, pour lecture, sous la forme d'une interface entre le système de télésurveillance du titulaire et le système de Gestion Technique Centralisé du CHU DE ROUEN (marques existantes au CHU de Rouen : Landis et Gyr, type Visonyk). L'interface (câblage) sera à la charge du titulaire.

De même, toutes les informations de télésurveillance sont transmises à la Pharmacie de l'hôpital de Charles Nicolle en temps réel par le biais d'un équipement mis à disposition par le titulaire. Le titulaire précise dans son mémoire technique le type d'informations disponibles (ex : niveaux et pression des cuves ; valeurs des débits ; débits instantanés ; débit de pointe enregistré dans les dernières 24 heures ; débits de pointe absolus (depuis la dernière remise à zéro du système de mesure) ; débits moyens ; alertes (déclenchements d'actions du titulaire) et alarmes (défaits de fonctionnement) ; pressions des cadres ; pressions sur les réseaux en sortie de dalle ...).

La télésurveillance doit permettre les réapprovisionnements et la détection de toute anomalie de production. Le titulaire s'engage à répondre 24/24 H, 365/365 jours dans un délai d'intervention compatible avec le degré d'urgence.

Ces délais d'interventions compatibles sont précisés par le titulaire dans le questionnaire technique.

5.1.17 - Obligations du titulaire pour la mise en place, le déplacement ou l'enlèvement des installations

Outre la conformité aux aspects réglementaires, en cas de changement de titulaire, aucune perturbation d'approvisionnement ne doit apparaître lors de l'échange de matériel.

Le titulaire précise dans son mémoire technique les procédures d'échange des installations existantes pour garantir la continuité de distribution. Il indiquera clairement dans son mémoire technique les dates exactes des mises en service des installations. Aucun délai supplémentaire ne sera accordé du fait de difficulté d'approvisionnement en pièces techniques.

En raison des travaux et pour éviter toute perturbation dans l'approvisionnement en gaz médicaux, le titulaire soumet aux responsables concernés (pharmaciens et services techniques) une étude de l'organisation du chantier.

Le titulaire disposera d'un délai de 120 jours après la date de notification de son marché afin d'organiser avec le titulaire sortant, le démontage des installations existantes et le montage des nouvelles installations sur les différents sites du CHU de Rouen. Pendant cette période, le titulaire sortant reste responsable de l'approvisionnement. A compter de ces 120 jours, le nouveau titulaire exécute les prestations listées au BPU/DQE qui lui auront été commandées.

Les frais relatifs à l'installation, au déplacement en cours de contrat et à leur évacuation en fin de contrat sont à la charge du titulaire, sauf dans le cas où les modifications seraient commandées par le CHU de Rouen.

5.1.18 - Maintenance

- **Maintenance préventive des installations fixes**

Le titulaire assure la maintenance régulière et l'entretien de l'ensemble de ses installations, pour en vérifier le bon état de fonctionnement, supprimer les fuites de gaz et vérifier la conformité aux normes et règlements.

Les interventions susceptibles d'entraîner des difficultés d'alimentation des services utilisateurs seront exécutées en dehors des horaires d'activité importante, à des dates et heures fixés en accord avec le CHU de Rouen. Quel que soit le motif de cette maintenance, le titulaire devra prévenir au minimum 48 heures avant l'intervention par téléphone ou par mail soit le pharmacien responsable, soit le responsable des services techniques. Ces derniers autoriseront ou non l'intervention à la date prévue.

Par ailleurs, avant de débiter toute intervention, il se rendra au PC sécurité du CHU afin de prévenir les équipes des potentielles alarmes qu'ils verront apparaître sur la GTC.

- **Maintenance curative des installations fixes, y compris en urgence**

Le titulaire assure le dépannage des installations, soit sur anomalie signalée par la télésurveillance, soit sur appel du CHU de Rouen confirmé par télécopie ou messagerie électronique.

Les délais d'intervention et de remise en service sont fixés dans le questionnaire technique. Avant de débiter toute intervention, il se rendra au PC sécurité du CHU afin de prévenir les équipes des potentielles alarmes qu'ils verront apparaître sur la GTC.

Le titulaire assure une permanence de ses services de maintenance vingt-quatre heures sur vingt-quatre, tous les jours de l'année.

Le cout de la maintenance est compris dans les prix unitaires de location.

5.1.19 - Dispositions particulières pour l'azote liquide et récipients mobiles

Les récipients, appartenant au CHU de Rouen, seront remplis et transportés par le titulaire à partir du stockage principal. Le respect de la réglementation doit être strict concernant le transport des récipients mobiles.

En plus des services du CHU De Rouen, le titulaire devra assurer le remplissage uniquement des bonbonnes des dermatologues et médecins libéraux de ville (sur le site de Charles Nicolle) ainsi que le remplissage et l'acheminement vers les services de Becquerel et de la faculté de médecine - pharmacie.

Pour l'azote liquide, le titulaire devra fournir obligatoirement un relevé trimestriel à la pharmacie de la consommation hors CHU de Rouen par médecin et service extérieur au CHU DE ROUEN.

Le titulaire a l'obligation de former gratuitement, pendant toute la durée du marché, et autant que nécessaire, le personnel de tous les sites concernés à la manipulation de l'azote et aux conditions de sécurité afférente : EPI, oxymètres...

5.2 - Lot 2 : Gaz Conditionnés pour tous les sites du CHU de Rouen et de la PUI de Territoire

5.2.1 - Spécificité des bouteilles

Les bouteilles sont la propriété du titulaire. Elles sont conformes à tous les normes et règlements en vigueur.

Le titulaire assure le contrôle et les épreuves réglementaires.

Le titulaire assure le suivi du parc de bouteilles et fournit les consommations tous les trimestres et sur demande.

Les bouteilles d'oxygène (0.5 m³, 1 m³ et 3m³) et de mélange équimolaire O₂/N₂O 50/50 seront fournies avec le robinet et détendeur-débitmètre intégré et protégé et auront les caractéristiques suivantes :

- Débit, pression accessible à tout moment ;
- Poignée ergonomique et robinet facile à ouvrir ;
- Tableau d'autonomie ;
- Prise crantée 3,5 bars pour l'alimentation d'un respirateur ;
- Sortie fine permettant le raccordement à un système d'administration spécifique (masque, lunettes...) ;
- Facilité d'accrochage et de transport, ergonomie ;
- Stabilité en position couchée.

Le titulaire assurera à ses frais la formation des utilisateurs pour les gaz conditionnés du lot 2. Une formation institutionnelle sera demandée par le CHU 3 fois par an au bon usage des gaz médicaux conditionnés et des prises murales équipées de débit-litres (1h, 3 fois par an). Le CHU s'engage à mettre à disposition les locaux nécessaires. Le CHU se réserve le droit de demander en amont les supports proposés pour les adapter à ses pratiques.

5.2.2 - Propreté des bouteilles

Le titulaire décrit dans son mémoire technique la procédure de nettoyage des bouteilles au contact des patients ou destinées à pénétrer dans des services à hygiène contrôlée (ex : réanimation, soins intensifs, blocs opératoires, ...).

5.2.3 - Dispositions particulières pour le MEOPA

Le titulaire précisera dans son mémoire technique la formule de calcul utilisée pour les équivalences au BPU/DQE. Il notera dans le BPU/DQE les pressions et charge de ses bouteilles (case orangées).

5.2.4 - Dispositions particulières pour les mélanges précis et les gaz de laboratoire

Le titulaire précisera au mémoire technique les niveaux de pureté des mélanges précis et des gaz de laboratoire. Il précisera le statut des gaz fournis (AMM ou non) et fournira les justificatifs.

5.2.5 - Traçabilité et distribution des bouteilles

La traçabilité et la distribution des bouteilles sera mise en œuvre par le titulaire du lot 5. La commande de la bouteille sera réalisée par le titulaire du lot 5, la facturation est envoyée au CHU du Rouen, par site de commande. Cependant, le titulaire indiquera les méthodes d'identification de ses bouteilles et tracera dans tous les cas les lots et quantités reçus par la pharmacie. Il mettra en place toute procédure nécessaire en cas de rappel de lot.

Lieu de livraison : dalle de conditionné de Charles Nicolle pour le CHU.

5.2.6 - Délais de livraison

Pour les livraisons standards, celle-ci devront être assurée dans les 24 à 96 heures maximum suivant la réception de la commande à la pharmacie du CHU de Rouen.

En cas d'urgence, le titulaire précisera le délai pour mettre à disposition des bouteilles et les quantités disponibles pour le CHU de Rouen (notamment en cas de plan blanc).

Le délai d'exécution ou de livraison commence à courir à compter de la date de réception du bon de commande par le titulaire.

Pour le gaz à usage des laboratoires, le titulaire précise dans son mémoire technique si la facturation est déclenchée à la livraison dans l'établissement ou à la livraison dans le service.

La livraison se fera sur la dalle de conditionné de Charles Nicolle.

Pour des problèmes d'accès à la dalle de conditionnés, sur le site de Charles Nicolle (Rouen), les livraisons devront se faire avant 7h00, sauf demande spécifique du CHU de Rouen.

Toute dérive pourra conduire à l'application des pénalités prévues au CCAP. Les chauffeurs devront impérativement faciliter la circulation des véhicules de la logistique du CHU lors des livraisons. Toute dérive pourra conduire à l'application des pénalités prévues au CCAP.

5.2.7 - Stock plan blanc

Un stock PERMANENT de 110 bouteilles B5 d'oxygène sera mis à disposition du CHU pour assurer la fonctionnalité du plan blanc. La gestion de ce stock sera assurée par le titulaire du lot 5 afin d'assurer les rotations et éviter les péremptions.

Aucun frais d'immobilisation de bouteilles ne sera facturé au CHU de Rouen.

5.3 - Lot 3 : Gaz conditionnés avec manomètres électroniques : tous les sites du CHU de Rouen, et du CH de Bois Petit

5.3.1 - Spécificité des bouteilles

Les bouteilles sont la propriété du titulaire. Elles sont conformes à tous les normes et règlements en vigueur.

Le titulaire assure le contrôle et les épreuves réglementaires.

Le titulaire assure le suivi du parc de bouteilles.

Les bouteilles d'oxygène seront fournies avec le robinet et détendeur-débitmètre électronique intégré et protégé et auront les caractéristiques suivantes :

- autonomie en fonction des pressions et débit accessible à tout moment ;
- poignée ergonomique et robinet facile à ouvrir ;
- prise crantée 3,5 bars ;

- sortie fine permettant le raccordement à un système d'administration spécifique (masque, lunettes...) ;
- facilité d'accrochage et de transport, ergonomie ;
- stabilité en position couchée.

Le titulaire assurera la formation des utilisateurs pour les gaz conditionnés du lot 3.

5.3.2 - Propreté des bouteilles

Le titulaire décrit dans son mémoire technique la procédure de nettoyage des bouteilles au contact des patients ou destinées à pénétrer dans des services à hygiène contrôlée (ex : réanimation, soins intensifs, blocs opératoires, ...).

5.3.3 - Traçabilité et distribution des bouteilles

La traçabilité et la distribution des bouteilles sera mise en œuvre par le titulaire du lot 5. La commande de la bouteille sera réalisée par le titulaire du lot 5, la facturation est envoyée au CHU du Rouen, par site de commande. Cependant, le titulaire indiquera les méthodes d'identification de ses bouteilles et tracera dans tous les cas les lots et quantités reçus par la pharmacie. Il mettra en place toute procédure nécessaire en cas de rappel de lot.

Lieu de livraison : dalle de conditionné de Charles Nicolle pour le CHU.

5.3.4 - Délais de livraison

Pour les livraisons standards, celle-ci devront être assurée dans les 24 à 96 heures maximum suivant la réception de la commande à la pharmacie du site de Charles Nicolle – ROUEN.

Le délai d'exécution ou de livraison commence à courir à compter de la date de réception du bon de commande par le titulaire.

La livraison se fera sur la dalle de conditionné de Charles Nicolle.

Pour des problèmes d'accès à la dalle de conditionnés, sur le site de Charles Nicolle (Rouen), les livraisons devront se faire avant 7h00, sauf demande spécifique du CHU de Rouen. Toute dérive pourra conduire à l'application des pénalités prévues au CCAP. Les chauffeurs devront impérativement faciliter la circulation des véhicules de la logistique du CHU lors des livraisons. Toute dérive pourra conduire à l'application des pénalités prévues au CCAP.

5.4 - **Lot 4 : Monoxyde d'azote pour le CHU de Rouen**

5.4.1 - Caractéristiques techniques générales des systèmes d'administration automatiques

- **Généralités**

Les systèmes automatiques d'administration doivent être compatibles avec les bouteilles fournies dans le cadre du présent marché.

9 systèmes d'administration automatiques sont demandés à la location mensuelle à titre indicatif (9x12 = 108 au BPU/DQE).

Ce système devra être automatisé avec bascule automatique d'une bouteille vide à une bouteille pleine, sans rupture d'administration et avec purge automatique des circuits à chaque nouvelle utilisation.

Pour les systèmes d'administration du monoxyde d'azote et consommables associés, le titulaire doit fournir une documentation complète relative au produit (dont "fiche technique" et "notice d'utilisation" en Français), comprenant notamment :

- l'appellation commerciale du produit ;

- la référence du produit sur le catalogue du fournisseur ;
- le marquage "CE" et le nom de l'organisme notifié (numéro) ;
- la classe à laquelle le dispositif est rattaché ;
- une description précise du produit, avec les caractéristiques et les performances techniques, les dimensions, la nature des matériaux utilisés ... ;
- les caractéristiques de conditionnement : type de conditionnement (souple, rigide), simple ou double emballage et d'étiquetage ... ;
- l'origine du produit (pays de fabrication) ;
- les conditions de conservation (température, lumière ...).

Les produits livrés pendant toute la durée du marché doivent être conformes à la qualité décrite dans la documentation technique. Si un changement intervenait dans la qualité ou la fabrication, le titulaire doit en informer au préalable le pharmacien et les utilisateurs.

Toute information de sécurité en cours de marché doit être transmise, sans délai au service biomédical et à la pharmacie, en français.

Le marché pourra être résilié si le produit retenu ne donne pas toutes les satisfactions cliniques, techniques et réglementaires souhaitées.

En cas de défaut de conformité d'un produit constaté lors de l'utilisation, le titulaire en assurera, à ses frais, le remplacement.

- Consommables captifs

Le titulaire fournit tout au long du marché l'ensemble des **consommables captifs** de son système d'administration nécessaires à la bonne utilisation de ce système. Ces consommables captifs sont compatibles avec les respirateurs en place dans l'établissement (si modification des respirateurs en cours de marché, le titulaire assure la continuité de la compatibilité). La liste des respirateurs (marques et références) est disponible **en annexe n°3**. La liste et les prix de ces consommables captifs sont présentés par le titulaire dans son mémoire technique et indiqués dans le BPU/DQE.

Un chariot à roulette pour fixation du moniteur et des bouteilles sera mis à disposition par moniteur.

- Remplacement et maintenance

Un ou plusieurs système(s) d'administration automatique doivent être disponible(s) pour remplacement en urgence (en 48 heures ouvrables maximum à compter de la signification de panne par le CHU de Rouen). Cette mise à disposition est incluse dans les prix unitaire du BPU/DQE. Il est possible de laisser à disposition du service biomédical du CHU de Rouen, une machine non facturée qui servira en cas de panne.

Les systèmes d'administration comportant une ou des fonctions de réglage électronique et/ou informatique sont des dispositifs médicaux et sous la responsabilité du biomédical du CHU de Rouen. Ces dispositifs devront être déposés auprès du service biomédical du CHU de Rouen pour en assurer l'enregistrement et la traçabilité.

Le mémoire technique du titulaire détaillera si des systèmes de monitoring de l'air ambiant sont inclus dans la prestation. Il détaillera également la procédure de calibration nécessaire à l'appareil, qui la réalise (CHU ou titulaire) ainsi que sa fréquence. L'ensemble des consommables de calibration (dont les gaz de calibration) seront fournis gratuitement durant toute la durée du marché au service biomédical du CHU de Rouen. Une formation à la mise en place du marché et annuelle (sur demande) à la maintenance et la calibration sera réalisée par le titulaire auprès du service biomédical. Le mémoire technique indiquera également toutes les procédures de maintenance préventive à effectuer et qui doit les effectuer (titulaire ou CHU). En cas de maintenance curative, le titulaire détaillera si ces dernières sont réalisées au CHU ou dans ses ateliers.

Caractéristiques techniques générales des systèmes d'administration manuels

Le titulaire mettra à disposition gratuitement au CHU de Rouen jusqu'à 12 systèmes d'administration manuelle ou tout dispositif permettant de tester la réactivité du patient au NO. Le titulaire en assurera la maintenance. Le

titulaire détaillera fournira la notice technique de ces systèmes d'administration manuelle, dont la taille (encombrement) et le poids.

Les systèmes d'administration sont des dispositifs médicaux et sous la responsabilité du biomédical. Ces dispositifs devront être déposés auprès du service biomédical du CHU de Rouen pour en assurer l'enregistrement et la traçabilité.

5.4.2 - Caractéristiques techniques spécifiques des bouteilles

Les bouteilles sont la propriété du titulaire. Elles sont conformes à toutes les normes et règlements en vigueur.

Le titulaire assure le contrôle et les épreuves réglementaires.

Le titulaire assure le suivi du parc de bouteilles : préparation des commandes avant validation pharmaceutique de l'établissement, réception de la commande et livraison sur la dalle de conditionnée. Cette prestation est incluse dans les prix unitaires fixés au BPU/DQE.

- **Dimensions et concentration**

- Les dimensions et concentration des bouteilles (type de charge, ppm mole/mole) sont précisées au BPU/DQE et reprises au mémoire technique du titulaire.
- 2 dimensions de bouteilles devront être indiquées:
 - Pour administration dans le service clinique : les dimensions des bouteilles doivent être adaptées au chariot d'administration proposé par le fournisseur
 - Pour le transport des patients, des bouteilles de petite capacité doivent être proposées.
- Les concentrations proposées par le titulaire doivent être adaptées aux besoins des services :
 - Pour la pédiatrie : entre 200 et 450 ppm mole/mole environ
 - Pour les services d'adultes : entre 400 et 800 ppm mole/mole environ
- Les bouteilles doivent être compatibles avec les systèmes d'administration automatique et manuelle proposés par le fournisseur.

- **Propreté des bouteilles**

Le titulaire décrit dans son mémoire technique une procédure adaptée de nettoyage des bouteilles au contact des patients ou destinées à pénétrer dans des services à hygiène contrôlée (ex : réanimation, soins intensifs, ...).

5.4.3 - Conditionnement, Etiquetage et Présentation des consommables

- Le conditionnement secondaire des dispositifs (unité protégée) doit permettre une identification facile du contenu avec un étiquetage clair et lisible et être suffisamment résistant pour assurer un transport des produits dans des conditions optimales de sécurité.
- Le conditionnement primaire du dispositif (unité d'emploi) doit permettre une identification facile du contenu avec un étiquetage clair et lisible. La présentation du dispositif doit permettre une ouverture et une préhension faciles et un respect des règles d'asepsie.
- Les conditions particulières de stockage doivent être clairement indiquées (température, lumière etc).

5.4.4 - Caractéristiques techniques spécifiques de la prestation de transport et livraison

La prestation de transport comprend le transport des matières dangereuses. Elle est chiffrée au BPU/DQE par livraison.

La livraison s'effectue dans la zone de stockage dédiée de la pharmacie de Charles Nicolle (dalle de conditionnée). La commande s'effectue par le titulaire du lot 5, par site, et la facturation par site est envoyée au CHU de Rouen.

Le titulaire du lot 4 effectue la fourniture continue en qualité et en quantité.

A titre indicatif, la liste des sites utilisateurs est indiquée ci-dessous. Cette dernière pourra être revue en fonction des besoins du CHU :

- Réanimation chirurgicale à Charles Nicolle ;
- Réanimation médicale à Charles Nicolle ;
- Réanimation chirurgie cardiaque à Charles Nicolle ;
- Réanimation néo-natale à Charles Nicolle ;
- Unité de soins intensifs de pneumologie à Charles Nicolle ;
- Consultation pneumologique à Charles Nicolle.

5.4.5 - Sécurité et système de traçabilité

Le titulaire fournit obligatoirement:

- les fiches de données de sécurité du gaz ;
- les consignes de sécurité pour le stockage et l'utilisation du gaz.

Ces documents doivent être rédigés en français.

Le titulaire doit assurer la traçabilité des gaz et des emballages et doit être en conformité avec la réglementation relative au transport des gaz médicaux et de tous les produits dont il a la charge.

Le titulaire s'engage à proposer **un document écrit pour permettre de tracer les lots de dispositifs reçus** (dispositifs médicaux et gaz reçus) (traçabilité établissement de santé / fournisseur), afin de faciliter la gestion des dispositifs en cas de retrait de lot.

Ce document pourra être le Bulletin de Livraison (BL) ou la facture, mentionnant numéro de lot, numéro de série et date de péremption.

5.4.6 - Information, formation et assistance technique

- Le pharmacien doit avoir accès aux informations techniques concernant les produits proposés (documents techniques, banques de données ...).

- Le titulaire doit s'engager à informer de manière continue le personnel technique, médical, soignant, pharmaceutique et biomédical de toute évolution réglementaire, de tout nouveau produit, de tout nouveau matériel mis sur le marché, de toute nouvelle utilisation du matériel.

- Le titulaire doit assumer la formation de tous les utilisateurs à l'emploi des produits retenus, à la mise en route du marché, au minimum une fois par an au cours du marché et lors de toute évolution technique et/ou réglementaire d'un dispositif.

- Une assistance technique doit être possible, chaque fois qu'elle sera demandée par les utilisateurs.

La formation comprend :

- la fourniture des supports de formation papier à chaque stagiaire ;
- les frais de transport, de déplacement et d'hébergement du personnel du titulaire.

Ces prestations sont incluses dans les prix unitaires portés au BPU/DQE.

5.4.7 - Rupture et/ou discontinuité d'approvisionnement

La consommation et par conséquent la distribution et l'approvisionnement ne peuvent accepter **aucune rupture**. Le titulaire présente dans son mémoire technique les moyens techniques et humains mis en œuvre au quotidien, comme en situation dégradée, pour fournir les produits du marché. Le titulaire prend en charge tout surcoût.

Dans le cas d'un arrêt définitif ou d'une interruption temporaire de fabrication / distribution / commercialisation d'un dispositif retenu au marché, d'une modification de références ou de toute autre cause de modification relative au produit retenu liée au titulaire, celui-ci devra fournir à l'établissement de soins des dispositifs de remplacements adaptés, aux conditions de prix définies dans le marché et avec toutes les informations nécessaires (équivalences de références, de fournisseurs ...).

5.4.8 - Délais de livraison

- Livraison dans les 24 à 96 heures maximum suivant la réception de la commande.

Le délai d'exécution ou de livraison commence à courir à compter de la date de réception du bon de commande par le titulaire.

Le fournisseur indiquera dans son mémoire technique les lieux de stockage de ses bouteilles et le délai de transport en urgence en cas de besoin.

5.5 - Lot 5 : prestations logistiques et associées au gaz conditionnés pour tous les sites du CHU de Rouen et de la PUI de territoire

Le titulaire du lot 5, pour tous les sites du CHU de Rouen et de la PUI de territoire :

- assurera les commandes des gaz conditionnés auprès de chaque titulaire des lots 2, 3, 4, 6, 11 et 12 selon les dotations fixées par les pharmaciens et selon les demandes des services de soins
- assurera la traçabilité électronique des gaz conditionnés des lots 2, 3, 4, 11 et 12 dans les conditions indiquées à l'article 5.5.1 - ;
- assurera la dispensation des gaz conditionnés pour les lots 2, 3, 4, 6, 11 et 12 et sur demande du pharmacien ;
- gèrera les stocks de bouteilles des plans, et s'assurera notamment de la rotation des bouteilles pour éviter toute péremption. Aucune péremption de bouteille d'O₂ ne pourra être facturée ;
- assurera la livraison des bouteilles destinées au secours et à l'alimentation principale en cas de coupure des réseaux pour réaliser des travaux. Cette demande sera réalisée par les équipes de la Direction des Travaux et des Services Techniques (DTST) du CHU de Rouen ;
- assurera la formation des personnels médicaux, paramédicaux et techniques selon les besoins ;
- installera et branchera si besoin les bouteilles sans manodétendeur sur les centrales ou machines ;
- archivera tous les bons de livraisons déposés sur la dalle, quel que soit le titulaire des lots 2, 3, 4, 6, 11 et 12. Il les communiquera aux pharmaciens annuellement, classés par lot et par dates.

Les prix de ces prestations sont fixés au BPU-DQE.

Il appartient au titulaire d'assurer la fourniture continue en quantité des gaz médicaux des lots 2, 3, 4, 6, 11 et 12 dans les différents services utilisateurs et, pour ce faire, de renouveler en permanence le stock sur la dalle de conditionné, adapté aux consommations des services.

Cette prestation est due chaque jour de la semaine hors samedi, dimanche et jours fériés. Le titulaire fournira une procédure d'urgence détaillée pour les jours suivants : samedi, dimanche et jours fériés.

Le travail s'articulera notamment :

- en enregistrant les demandes quotidiennes des services (mails, téléphone...)

- en livrant les bouteilles dans les services demandeurs en échange des emballages vides tout en maintenant les dotations dans les unités de soins et en assurant la traçabilité,
- en ayant au quotidien un rôle de conseil (consignes de sécurité, informations thérapeutiques,...) vis à vis des utilisateurs, pharmacie, services techniques, ...) et de formation,
- en assurant la surveillance préventive des centrales bouteilles semi-automatiques de distribution installées à poste fixe (IBC, cytogénétique),
- en assurant l'approvisionnement et la mise en service (branchement et vérification) des bouteilles pleines sur ces centrales, hors lot 1.

Le CHU de Rouen et la PUI de territoire étant réparti sur plusieurs sites, il est important que les services demandeurs de tous les bâtiments de Charles Nicolle (Rouen) soient livrés quotidiennement et au minimum 2 fois par semaine pour les services des sites extérieurs : Oissel, Boucicaut (Mont-Saint-Aignan), Saint-Julien (Petit Quevilly), Bois-Guillaume, MTC, O+, USS. Les livraisons pour la PUI de territoire sont à assurer une fois par semaine en cas de commande.

Ces fréquences de livraison pourront être revues en fonction des modifications d'activités par exemple et des propositions du titulaire en accord avec le Pharmacien du CHU de Rouen.

Cette prestation devra également permettre de :

- remettre au pharmacien les certificats d'analyse et de contrôle à chaque livraison de nouveau lot de gaz sans statut (ex : air) ;
- remettre mensuellement aux pharmaciens en charge de l'approvisionnement et en charge des fluides médicaux un rapport d'activité qui rendra compte des différents mouvements et livraisons effectués, avec un historique des 12 derniers mois pour un meilleur suivi ;
- remettre à la pharmacie un rapport d'activité annuelle avec comparaison des consommations par rapport à l'année n-1 ou la même période de l'année précédente ;
- réaliser un inventaire du parc et un suivi des périmés en début, en fin de marché et une fois par an au minimum pour tous les sites du CHU et pour la PUI de territoire ;
- faire un suivi d'indicateurs d'activité et de performance à transmettre régulièrement aux pharmaciens en charge de l'approvisionnement et en charge des fluides médicaux.

Dans son offre, le titulaire **devra cocher et signer** l'engagement écrit de réalisation des prestations demandées en lien avec les lots 2, 3, 4, 6, 11 et 12 conformément au tableau présent à l'annexe n°2.

A la notification du marché public, une réunion de cadrage sera organisée entre le CHU de Rouen et le titulaire des lots 2, 3, 4, 6, 11 et 12 pour définir précisément les modalités d'exécutions des prestations.

Un local à usage de bureau avec sanitaires, chauffé, éclairé, fermé, raccordé au réseau téléphonique interne et au système informatique moyennant une sécurisation adaptée est mis à disposition du titulaire sur le site de Charles Nicolle. L'entretien interne de ces locaux est à la charge du titulaire. Les locaux doivent rester en état correct.

Les pharmaciens responsables de l'approvisionnement et des fluides médicaux, et à ce titre de la continuité des approvisionnements, ont le contrôle des quantités en stock et peuvent intervenir auprès du titulaire sur la constitution de ce stock, préventivement, en situation de routine et en cas d'urgence. Les modifications de ce stock ne peuvent intervenir sans l'accord de l'un d'entre eux.

Un stock de 110 B5 d'oxygène restera disponible en permanence en cas de plan blanc sur la dalle de conditionné. Ce stock sera géré par le titulaire du lot 5 afin de ne souffrir d'aucune péremption. Une rotation des bouteilles sera réalisée avec le stock de B5.

Pour les cas d'urgence et pendant les horaires de garde, un personnel pharmaceutique de l'établissement sera habilité à prélever sur le stock du titulaire selon les procédures internes au CHU de Rouen en vigueur.

Environ 70 bouteilles d'oxygène de secours pour les respirateurs seront mises à disposition dans les unités de soins et vérifiées annuellement par le titulaire. Le titulaire s'engage à assurer la rotation des stocks des unités de soins et des stocks tampon du CHU de Rouen afin d'éviter les péremptions.

Attention, les accès à la dalle de vrac de Charles Nicolle sont soumis à des abonnements parking EFFIA selon les règles suivantes (cf. annexe règle d'engagement) :

TARIFS à partir du 1 avril 2026

Voiture

Hôpital Rouen CHU P10 - P7 - P9

ABONNEMENTS

Tarifs des abonnements en vigueur à partir du 1 mai 2026

7J/7 24H/24 - PMR - Mensuel	0,00 €
7J/7 24H/24 - Professionnel Cat.2 - De 1,5 à 5 km - Mensuel	41,80 €
7J/7 24H/24 - Professionnel Cat.2 - De 5 à 10 km - Mensuel	34,90 €
7J/7 24H/24 - Professionnel Cat.2 Plus de 10 km - Mensuel	20,90 €
7J/7 24H/24 - Professionnel Cat.1 - De 1,5 à 5 km - Mensuel	55,80 €
7J/7 24H/24 - Professionnel Cat.1 - De 5 à 10 km - Mensuel	48,80 €
7J/7 24H/24 - Professionnel Cat.1 - Plus de 10 km - Mensuel	34,90 €

Souscription sur effia.com. Engagement de 3 mois minimum. Soumis à conditions, sous réserve de places disponibles.

Ces frais donnés à titre indicatif sont à la charge du titulaire et sont soumis à revalorisation régulière.

5.5.1 - Traçabilité des bouteilles

Le titulaire propose un outil électronique de gestion et de traçabilité des bouteilles de gaz médicaux permettant d'attribuer les bouteilles aux services demandeurs et ainsi :

- Faciliter les rappels de lots ;
- Disposer d'un inventaire permanent des bouteilles présentes sur le CHU de Rouen ;
- Maîtriser le coût global d'exploitation ;
- Gérer les non conformités ...

Le titulaire décrit précisément le système et précise les performances du système utilisé et le matériel nécessaire à la mise en œuvre de cette traçabilité pour lui-même et pour la pharmacie. Une démonstration du logiciel peut être demandée.

La traçabilité de toutes les bouteilles des lots 2, 3, 4, 11 et 12 devra être mise en œuvre par le titulaire du lot 5.

Un appareil électronique sera mis à disposition de la pharmacie de Charles Nicolle afin de réaliser les traçabilités des bouteilles sur les périodes de garde. Une formation à tous les internes sera réalisée tous les 6 mois.

Un inventaire contradictoire exhaustif sera obligatoirement réalisé par le titulaire du marché au mois de janvier de chaque année pour les lots 2, 3, 4, 11 et 12. Un bilan de cet inventaire sera envoyé au pharmacien en charge des fluides médicaux.

5.6 - Lot 6 : Oxygénothérapie de déambulation au CHU de Rouen et au CH de Darnétal

5.6.1 - Fourniture

Le titulaire propose une solution complète permettant la fourniture en oxygène liquide compatible avec les AMM en vigueur : mise à disposition de réservoirs intermédiaires d'oxygène liquide permettant l'administration directe au patient et le remplissage de systèmes portatifs. Le titulaire devra proposer des cuves d'environ 20L (± 10 litres), 32L (± 10 litres) et 44 L (± 10 litres) disposant de bornes de connexion de type européenne et américaine.

Ces cuves permettront de remplir des systèmes portatifs de capacité de 0,5 à 1,5 litres, de bas débits (6 L/min max) et de haut débit (jusqu'à 15 L/min) disposant de bornes CE et US. Le titulaire s'engage à ce que tous ces points soient respectés scrupuleusement.

Les portables seront mis à disposition par le titulaire, avec une location facturée mensuellement. Les cuves et portables sont la propriété du titulaire.

Au CHU de Rouen, à titre indicatif, les principaux services à équiper sont la pneumologie à Charles Nicolle, la maison de retraite de Petit-Quevilly, le SSR gériatrique de Bois-Guillaume, le SSR pneumologie de Bois-Guillaume, le site d'Oissel, le site de Boucicaut. Les besoins sont estimés à environ 25 portables au total pour le CHU de Rouen et à 18 portables pour le CH de Darnétal, en location mensuelle, avec débits et connexions adéquats (BPU/DQE, lot 5).

Au CH de Darnétal, la livraison s'effectue sur 2 sites.

5.6.2 - Prestation

La livraison des réservoirs intermédiaires **propres et en bon état** se fera dans les services de soins directement.

Le remplissage des portables à partir du réservoir intermédiaire sera effectué par les équipes paramédicales des établissements. Le titulaire s'engage à former l'ensemble des équipes médicales, paramédicales, pharmaceutiques et biomédicales aux consignes de sécurité, à la manipulation des réservoirs et des portables, ainsi qu'au remplissage en début de marché et au moins une fois par an, sur chaque site de chaque établissement.

La prestation proposée devra être décrite très précisément dans le mémoire technique. Le titulaire devra décrire précisément les dispositifs qu'il mettra à disposition et indiquera :

- l'autonomie des systèmes portatifs (en fonction d'un débit arbitraire de 6L/min) ;
- la taille et le poids des réservoirs portatifs ;
- la capacité de débit continu ;
- quel système permet d'assurer le suivi du niveau d'oxygène restant ;
- la maintenance nécessaire : nature, fréquence, ... ;
- le mode d'approvisionnement des réservoirs portables ;
- la procédure de nettoyage des systèmes (produits utilisés, fréquence, ...) ;
- toutes caractéristiques techniques nécessaires de porter à connaissance du CHU de Rouen.

5.6.3 - Lieux et délais de livraison

Le titulaire du lot 6 s'engage à livrer les cuves intermédiaires et les portables directement dans les services de soin concernés et à récupérer les cuves vides. Le service de soin indiquera au titulaire du lot 5 les besoins en cuves intermédiaires pour le CHU de Rouen. Le titulaire du lot 5 commandera alors sans délai les cuves au titulaire du lot 6.

Le titulaire du lot 6 laissera un stock de secours dont la quantité sera définie en concertation avec le pharmacien.

Le CH de Darnétal commandera ses réservoirs intermédiaires directement auprès du titulaire.

Ce dernier livrera les 2 établissements, directement dans le service de soins concernés dans un délai de 3 jours ouvrés, sauf urgence signalée. Un bulletin de livraison sera envoyé à la pharmacie de l'établissement demandeur.

Le titulaire précisera dans son mémoire technique les jours de commande et délais de livraison associés.

5.6.4 - Maintenances et remplacement

Le titulaire assurera les maintenances préventives et curatives de l'ensemble des cuves et des portables. Lors de ces maintenances, le titulaire mettra à disposition gratuitement des établissements le nombre équivalent de portables en maintenance.

Le titulaire indiquera les moyens d'entretien et de nettoyage des cuves et portables ainsi que les moyens de traçabilité mis en place. La facturation des locations se fera par site.

5.6.5 - Suivi des consommations

Le titulaire fournira un rapport électronique trimestriel des consommations de chaque ligne de marché, pour chaque site, au pharmacien du CHU de Rouen.

5.6.6 - Rupture et/ou discontinuité d'approvisionnement

La consommation et par conséquent la distribution et l'approvisionnement ne peuvent accepter **aucune rupture**. Le titulaire présente dans son mémoire technique les moyens techniques et humains mis en œuvre au quotidien, comme en situation dégradée, pour fournir les produits du marché.

Le titulaire prend en charge tout surcoût.

Dans le cas d'un arrêt définitif ou d'une interruption temporaire de fabrication / distribution / commercialisation d'un dispositif retenu au marché, d'une modification de références ou de toute autre cause de modification relative au produit retenu liée au titulaire, celui-ci devra fournir à l'établissement de soins des dispositifs de remplacements adaptés, aux conditions de prix définies dans le marché et avec toutes les informations nécessaires (équivalences de références, de fournisseurs ...).

5.7 - **Lot 7 : concentrateur à oxygène : CHU de Rouen et PUI de territoire**

5.7.1 - Besoins

Aujourd'hui, seul le CH de Gournay demande l'installation de concentrateur. Le lot est ouvert aux autres établissements en cas de besoin.

5.7.2 - Propreté des concentrateurs

Le titulaire décrit dans son mémoire technique la procédure de nettoyage des concentrateurs destinées à pénétrer dans des services à hygiène contrôlée.

5.7.3 - Dispositions particulières pour les concentrateurs à oxygène

Le titulaire détaillera dans son mémoire technique pour les concentrateurs portables et sur roulettes :

- Les autorisations administratives et techniques ;
- Le poids et l'encombrement du concentrateur ;
- L'autonomie lorsqu'il est sur batterie et le temps de charge ;
- Les débits applicables et les variations possibles ;
- Les modes utilisables : continu, pulsé... ;
- Les systèmes de sécurité et alarmes ;
- La notice pour les patients ;
- Les besoins en éventuels consommables.

Le titulaire s'engage à former le personnel médical, paramédical et technique à l'utilisation de ce concentrateur. Il fournit également la liste des accessoires captifs à son concentrateur.

Le titulaire s'engage à assurer la maintenance préventive et curative des concentrateurs et à mettre à disposition gratuitement un appareil de remplacement en cas de maintenance.

Ces concentrateurs seront livrés directement dans les services des établissements demandeurs.

5.7.4 - Prestations associées

Le titulaire, pour chaque site indépendant :

- assurera la formation des utilisateurs
- assurera la livraison dans le local défini à cet effet par le pharmacien
- assurera la formation des personnels médicaux, paramédicaux et techniques selon les besoins

Cette prestation devra également permettre de :

- réaliser un inventaire du parc et un suivi des périmés en début, en fin de marché et une fois par an ;

Ces prestations sont comprises dans les prix unitaires fixées au BPU/DQE.

5.8 - Lot 8 : Gaz vrac des établissements du GHT « Rouen Cœur de Seine »

Un seul fluide est concerné : l'oxygène. Le protoxyde d'azote vrac est supprimé de tous les sites. Des installations de vide seront à télésurveiller.

5.8.1 - Zone de stockage

Pendant toute la durée du marché, les établissements membres du GHT mettent à disposition du titulaire des emplacements, sur chaque site, sur lesquels sont mis en dépôt, par le titulaire, les équipements destinés au stockage, à la détente et à la régulation (fourniture principale + secours + ultimes secours). Le dimensionnement des installations doit être adapté aux possibilités offertes par les dalles existantes de sorte qu'il n'y ait pas d'entrave pour l'entretien ni de risque de détérioration.

Les plans de masses pourront être demandés : les plans du CH d'Yvetot, du CH de Darnetal, et du CH de Barentin sont présents en annexe n°4.

Les établissements du GHT assurent au titulaire l'accès aux matériels en dépôt pour son personnel et ses véhicules. Le titulaire s'assurera lors de la visite obligatoire qu'il dispose des moyens techniques adaptés à l'accès spécifique de chaque site (dimensions et capacités des installations, taille des porteurs et rayons de braquage notamment).

5.8.2 - Besoins par sites

Les besoins sont indiqués par établissement au BPU/DQE. La description des installations actuelles est donnée à titre indicative. Le titulaire proposera une installation équivalente et adaptée aux consommations indiquées en prenant en compte les débits nécessaires et les contraintes techniques indiquées.

Il est impératif de respecter le schéma : sources principales + secours + ultimes secours.

5.8.3 - Installations de stockage, de détente et de régulation

Les matériels implantés, sources principales, de secours et d'ultimes secours, sont conformes aux normes et textes réglementaires en vigueur (ex : NF-EN ISO 7396-1, FDS 90-155, articles U51 à U64 version en vigueur, ...).

Les installations de stockage sont dimensionnées en fonction des consommations estimées indiquées au BPU/DQE.

Les secours des sources principales assurent automatiquement la relève de l'installation principale déficiente sans perturber la distribution dans le réseau. Les ultimes-secours devront pouvoir être ouverts manuellement suite à la rupture des secours, sans perturber la distribution des réseaux. Ils doivent correspondre à des quantités couvrant au minimum 72 heures des besoins pour les secours et au minimum 8 heures pour les ultimes secours ; quelles que soient les conditions extérieures, hors cas de force majeure.

En cas de défaillance totale ou de force majeure, le titulaire doit mettre à la disposition de tous les établissements du GHT ses moyens les plus efficaces pour la sauvegarde des fonctionnalités de l'établissement.

Le titulaire précise dans son mémoire technique les dimensions exactes des installations proposées et fournit des plans détaillés et complets par établissement pour l'exécution du marché. Il propose une configuration des équipements et des organisations qu'il met en place pour obtenir cette performance en fonctionnement normal, fonctionnement de secours et d'ultimes secours. Il indique également les aménagements (génie civil, clôture, électricité, extincteurs, ...) à la charge de chaque établissement. Toutes les lignes téléphoniques de télésurveillance seront à la charge du titulaire.

Les capacités de stockage, de détente et de régulation proposés (notamment le dimensionnement) sont validées par le Pharmacien et les services techniques de chaque établissement du GHT avant livraison sur site.

Toutes les installations doivent être contrôlées et certifiées conformes par :

- le pharmacien du titulaire pour la conformité pharmaceutique
- les services techniques du titulaire pour la conformité aux instructions techniques.

Les certificats de conformité doivent être transmis au pharmacien responsable des fluides médicaux et à l'ingénieur en chef de chaque établissement.

Le titulaire s'engage à informer le personnel technique et pharmaceutique de toute modification de l'installation et du matériel disponible.

Les équipements de stockage, de détente et de régulation demeurent la propriété du titulaire du lot concerné. Il doit assurer leurs surveillances permanentes, entretien, réglages, mises au point, réparations, épreuves et remplacements. Tout dommage survenant lors d'une utilisation normale de ces matériels est sous la responsabilité civile du titulaire.

Toute intervention (maintenance curative et préventive, épreuve...) sur le matériel en dépôt dans l'établissement fait l'objet d'un rapport d'intervention qui est remis au pharmacien en charge des fluides médicaux et à l'ingénieur en chef.

Les établissements du GHT s'engagent à ne pas entreprendre de travaux de quelle que nature que ce soit sur les équipements mis en dépôt.

5.8.4 - Garantie des approvisionnements

- **Organisation des livraisons**

Les horaires de livraison seront déterminés en accord avec chaque établissement. Ils seront adaptés aux consommations, fixes ou sur appel des établissements et en accord avec la législation sur les transports.

Les bulletins de livraison et les bulletins d'analyse pour les gaz sans statut (ex : air) devront être joints à chaque livraison. Ils seront laissés sur la dalle de chaque site.

Toute erreur ou tout problème survenant à la suite d'une livraison entraînera la fermeture du réseau. Le titulaire en assumera la responsabilité entière et assurera la mise en œuvre à ses frais de solutions de remplacement immédiates.

- **Comptage et facturation par site**

Le comptage et la facturation des quantités consommées se feront sur indication des compteurs des véhicules livreurs et cela par site. Conformément aux usages de la profession, il sera retenu obligatoirement les unités de mesure suivantes :

- 1 litre d'oxygène sera compté pour 0,85 m³ de gaz,

5.8.5 - Continuité d'approvisionnement et télésurveillance

L'approvisionnement et la distribution ne peuvent accepter aucune rupture.

Les installations de tous les sites sont sous la surveillance technique du titulaire 24h/24, 365 jours par an. L'installation et l'exploitation des liaisons téléphoniques et télématiques qui pourraient en résulter sont à la charge technique et financière du titulaire.

L'ensemble des informations et des alarmes des installations doivent être mises à la disposition des établissements en temps réel. L'interface (câblage) sera à la charge du titulaire.

De même, toutes les informations de télésurveillance sont transmises à la Pharmacie de chaque établissement en temps réel par le biais d'un équipement mis à disposition par le titulaire. Le titulaire précise dans son mémoire technique le type d'informations disponibles (ex : niveaux et pression des cuves ; valeurs des débits ; débits instantanés ; débit de pointe enregistré dans les dernières 24 heures ; débits de pointe absolus (depuis la dernière

remise à zéro du système de mesure) ; débits moyens ; alertes (déclenchements d'actions du titulaire) et alarmes (défauts de fonctionnement) ; pressions des cadres ; pressions sur les réseaux en sortie de dalle ...).

La télésurveillance doit permettre les réapprovisionnements et la détection de toute anomalie de production. Le titulaire s'engage à répondre 24h/24, 365/365 jours dans un délai d'intervention compatible avec le degré d'urgence.

5.8.6 - Spécifications concernant les installations principales en bouteilles conditionnées

Le titulaire réalisera le transport, la livraison et la mise en service sur les centrales de chaque gaz concerné, sur les sources principales, de secours et d'ultime secours. Ces installations seront télésurveillées comme indiqué à l'article 5.8.5 -.

5.8.7 - Obligations du titulaire pour la mise en place, le déplacement ou l'enlèvement des installations

Outre la conformité aux aspects réglementaires, en cas de changement de titulaire, aucune perturbation d'approvisionnement ne doit apparaître lors de l'échange de matériel.

Le titulaire précise dans son mémoire technique les procédures d'échange des installations existantes pour garantir la continuité de distribution.

En raison des travaux et pour éviter toute perturbation dans l'approvisionnement en gaz médicaux, le titulaire soumet aux responsables concernés (pharmaciens et services techniques) une étude de l'organisation du chantier. Le titulaire disposera d'un délai de 120 jours après la date de notification de son marché afin d'organiser avec le titulaire sortant, le démontage des installations existantes et le montage des nouvelles installations sur les différents sites des établissements du GHT Rouen Cœur de Seine. Pendant, cette période, le titulaire sortant reste responsable de l'approvisionnement. A compter de ces 120 jours, le nouveau titulaire exécute les prestations listées au BPU/DQE qui lui auront été commandées.

Les frais relatifs à l'installation, au déplacement en cours de contrat et à leur évacuation en fin de contrat sont à la charge du titulaire, sauf dans le cas où les modifications seraient commandées par l'établissement.

5.9 - Lot 9 : Gaz vrac pour le PUI de territoire

Un seul fluide est concerné : l'oxygène. Le protoxyde d'azote vrac est supprimé de tous les sites. Des installations de vide seront à télésurveiller.

5.9.1 - Zone de stockage

Pendant toute la durée du marché, les établissements membres du GHT mettent à disposition du titulaire des emplacements, sur chaque site, sur lesquels sont mis en dépôt, par le titulaire, les équipements destinés au stockage, à la détente et à la régulation (fourniture principale + secours + ultimes secours). Le dimensionnement des installations doit être adapté aux possibilités offertes par les dalles existantes de sorte qu'il n'y ait pas d'entrave pour l'entretien ni de risque de détérioration.

Les plans de masses pourront être demandés : les plans du CH d'Yvetot, du CH de Darnetal, et du CH de Barentin sont présents en annexe n°4.

Les établissements du GHT assurent au titulaire l'accès aux matériels en dépôt pour son personnel et ses véhicules. Le titulaire s'assurera lors de la visite obligatoire qu'il dispose des moyens techniques adaptés à l'accès spécifique de chaque site (dimensions et capacités des installations, taille des porteurs et rayons de braquage notamment).

5.9.2 - Besoins par sites

Les besoins sont indiqués par établissement au BPU/DQE. La description des installations actuelles est donnée à titre indicative. Le titulaire proposera une installation équivalente et adaptée aux consommations indiquées en prenant en compte les débits nécessaires et les contraintes techniques indiquées. Il est impératif de respecter le schéma : sources principales + secours + ultimes secours.

5.9.3 - Installations de stockage, de détente et de régulation

Les matériels implantés, sources principales, de secours et d'ultimes secours, sont conformes aux normes et textes réglementaires en vigueur (ex : NF-EN ISO 7396-1, FDS 90-155, articles U51 à U64 version en vigueur, ...).

Les installations de stockage sont dimensionnées en fonction des consommations estimées indiquées au BPU/DQE.

Les secours des sources principales assurent automatiquement la relève de l'installation principale déficiente sans perturber la distribution dans le réseau. Les ultimes-secours devront pouvoir être ouverts manuellement suite à la rupture des secours, sans perturber la distribution des réseaux. Ils doivent correspondre à des quantités couvrant au minimum 72 heures des besoins pour les secours et au minimum 8 heures pour les ultimes secours ; quelles que soient les conditions extérieures, hors cas de force majeure.

En cas de défaillance totale ou de force majeure, le titulaire doit mettre à la disposition de tous les établissements du GHT ses moyens les plus efficaces pour la sauvegarde des fonctionnalités de l'établissement.

Le titulaire précise dans son mémoire technique les dimensions exactes des installations proposées et fournit des plans détaillés et complets par établissement pour l'exécution du marché. Il propose une configuration des équipements et des organisations qu'il met en place pour obtenir cette performance en fonctionnement normal, fonctionnement de secours et d'ultimes secours. Il indique également les aménagements (génie civil, clôture, électricité, extincteurs, ...) à la charge de chaque établissement. Toutes les lignes téléphoniques de télésurveillance seront à la charge du titulaire.

Les capacités de stockage, de détente et de régulation proposés (notamment le dimensionnement) sont validées par le Pharmacien et les services techniques de chaque établissement du GHT avant livraison sur site.

Toutes les installations doivent être contrôlées et certifiées conformes par :

- le pharmacien du titulaire pour la conformité pharmaceutique
- les services techniques du titulaire pour la conformité aux instructions techniques.

Les certificats de conformité doivent être transmis au pharmacien responsable des fluides médicaux et à l'ingénieur en chef de chaque établissement.

Le titulaire s'engage à informer le personnel technique et pharmaceutique de toute modification de l'installation et du matériel disponible.

Les équipements de stockage, de détente et de régulation demeurent la propriété du titulaire du lot concerné. Il doit assurer leurs surveillances permanentes, entretien, réglages, mises au point, réparations, épreuves et remplacements. Tout dommage survenant lors d'une utilisation normale de ces matériels est sous la responsabilité civile du titulaire.

Toute intervention (maintenance curative et préventive, épreuve...) sur le matériel en dépôt dans l'établissement fait l'objet d'un rapport d'intervention qui est remis au pharmacien en charge des fluides médicaux et à l'ingénieur en chef.

Les établissements du GHT s'engagent à ne pas entreprendre de travaux de quelle que nature que ce soit sur les équipements mis en dépôt.

5.9.4 - Garantie des approvisionnements

- **Organisation des livraisons**

Les horaires de livraison seront déterminés en accord avec chaque établissement. Ils seront adaptés aux consommations, fixes ou sur appel des établissements et en accord avec la législation sur les transports.

Les bulletins de livraison et les bulletins d'analyse pour les gaz sans statut (ex : air) devront être joints à chaque livraison. Ils seront laissés sur la dalle de chaque site.

Toute erreur ou tout problème survenant à la suite d'une livraison entraînera la fermeture du réseau. Le titulaire en assumera la responsabilité entière et assurera la mise en œuvre à ses frais de solutions de remplacement immédiates.

- **Comptage et facturation par site**

Le comptage et la facturation des quantités consommées se feront sur indication des compteurs des véhicules livreurs et cela par site. Conformément aux usages de la profession, il sera retenu obligatoirement les unités de mesure suivantes :

- 1 litre d'oxygène sera compté pour 0,85 m³ de gaz,

5.9.5 - Continuité d'approvisionnement et télésurveillance

L'approvisionnement et la distribution ne peuvent accepter aucune rupture.

Les installations de tous les sites sont sous la surveillance technique du titulaire 24h/24, 365 jours par an. L'installation et l'exploitation des liaisons téléphoniques et télématiques qui pourraient en résulter sont à la charge technique et financière du titulaire.

L'ensemble des informations et des alarmes des installations doivent être mises à la disposition des établissements en temps réel. L'interface (câblage) sera à la charge du titulaire.

De même, toutes les informations de télésurveillance sont transmises à la Pharmacie de chaque établissement en temps réel par le biais d'un équipement mis à disposition par le titulaire. Le titulaire précise dans son mémoire technique le type d'informations disponibles (ex : niveaux et pression des cuves ; valeurs des débits ; débits instantanés ; débit de pointe enregistré dans les dernières 24 heures ; débits de pointe absolus (depuis la dernière remise à zéro du système de mesure) ; débits moyens ; alertes (déclenchements d'actions du titulaire) et alarmes (défauts de fonctionnement) ; pressions des cadres ; pressions sur les réseaux en sortie de dalle ...).

La télésurveillance doit permettre les réapprovisionnements et la détection de toute anomalie de production. Le titulaire s'engage à répondre 24h/24, 365/365 jours dans un délai d'intervention compatible avec le degré d'urgence.

5.9.6 - Spécifications concernant les installations principales en bouteilles conditionnées

Le titulaire réalisera le transport, la livraison et la mise en service sur les centrales de chaque gaz concerné, sur les sources principales, de secours et d'ultime secours. Ces installations seront télésurveillées comme indiqué à l'article 5.9.5 -.

5.9.7 - Obligations du titulaire pour la mise en place, le déplacement ou l'enlèvement des installations

Outre la conformité aux aspects réglementaires, en cas de changement de titulaire, aucune perturbation d'approvisionnement ne doit apparaître lors de l'échange de matériel.

Le titulaire précise dans son mémoire technique les procédures d'échange des installations existantes pour garantir la continuité de distribution.

En raison des travaux et pour éviter toute perturbation dans l'approvisionnement en gaz médicaux, le titulaire soumet aux responsables concernés (pharmaciens et services techniques) une étude de l'organisation du chantier. Le titulaire disposera d'un délai de 120 jours après la date de notification de son marché afin d'organiser avec le titulaire sortant, le démontage des installations existantes et le montage des nouvelles installations sur les différents sites des établissements du GHT Rouen Cœur de Seine. Pendant, cette période, le titulaire sortant reste responsable de l'approvisionnement. A compter de ces 120 jours, le nouveau titulaire exécute les prestations listées au BPU/DQE qui lui auront été commandées.

Les frais relatifs à l'installation, au déplacement en cours de contrat et à leur évacuation en fin de contrat sont à la charge du titulaire, sauf dans le cas où les modifications seraient commandées par l'établissement.

5.10 - Lot 10 : Gaz conditionnés pour tous les établissements membres du GHT Rouen Cœur de Seine

5.10.1 - Spécificité des bouteilles

Les bouteilles sont la propriété du titulaire. Elles sont conformes à tous les normes et règlements en vigueur.

Le titulaire assure le contrôle et les épreuves réglementaires.

Le titulaire assure le suivi du parc de bouteilles.

Les bouteilles d'oxygène (0.5 m³, 1 m³ et 3m³) et de mélange équimolaire O₂/N₂O 50/50 seront fournies avec le robinet et détendeur-débitmètre intégré et protégé et auront les caractéristiques suivantes :

- débit, pression accessible à tout moment ;
- poignée ergonomique et robinet facile à ouvrir ;
- tableau d'autonomie ;
- prise crantée 3,5 bars pour l'alimentation d'un respirateur,
- sortie fine permettant le raccordement à un système d'administration spécifique (masque, lunettes...) ;
- facilité d'accrochage et de transport, ergonomie ;

5.10.2 - Propreté des bouteilles

Le titulaire décrit dans son mémoire technique la procédure de nettoyage des bouteilles au contact des patients ou destinées à pénétrer dans des services à hygiène contrôlée.

5.10.3 - Traçabilité des bouteilles

Le titulaire réalise la traçabilité des bouteilles de gaz médicaux pour :

- Faciliter les rappels de lots ;
- Disposer d'un inventaire permanent des bouteilles présentes sur les établissements ;
- Maîtriser le coût global d'exploitation ;
- Gérer les non conformités ...

Le titulaire précise les performances du système utilisé et le matériel nécessaire à la mise en œuvre de cette traçabilité pour lui-même et pour la pharmacie.

La traçabilité de toutes les bouteilles devra être mise en œuvre par le titulaire.

Un inventaire contradictoire exhaustif sera obligatoirement réalisé par le titulaire du marché au mois de janvier de chaque année. Un bilan de cet inventaire sera envoyé au pharmacien en charge des fluides médicaux.

5.10.4 - Dispositions particulières pour le MEOPA

Le titulaire précisera dans son mémoire technique la formule de calcul utilisée pour les équivalences au BPU/DQE. Il notera dans le BPU/DQE les pressions et charge de ses bouteilles (case orangées).

5.10.5 - Dispositions particulières pour les concentrateurs à oxygène

Le titulaire détaillera dans son mémoire technique pour les concentrateurs portables et sur roulettes :

- Les autorisations administratives et techniques ;
- Le poids et l'encombrement du concentrateur ;
- L'autonomie lorsqu'il est sur batterie et le temps de charge ;
- Les débits applicables et les variations possibles ;
- Les modes utilisables : continu, pulsé... ;
- Les systèmes de sécurité et alarmes ;
- La notice pour les patients.

Le titulaire s'engage à former le personnel médical, paramédical et technique à l'utilisation de ce concentrateur. Il fournit également la liste des accessoires captifs à son concentrateur.

Le titulaire s'engage à assurer la maintenance préventive et curative des concentrateurs et à mettre à disposition gratuitement un appareil de remplacement en cas de maintenance.

Ces concentrateurs seront livrés directement dans les services des établissements demandeurs.

5.10.6 - Prestations associées

Le titulaire, pour chaque site indépendant du GHT Rouen Cœur de Seine :

- assurera la traçabilité des numéros de lots et des quantités (non électronique mais accès internet possible).

- assurera la formation des utilisateurs pour les gaz conditionnés

- assurera la livraison dans le local défini à cet effet par le pharmacien

- assurera la livraison des bouteilles destinées au secours et à l'alimentation principale en cas de coupure des réseaux pour réaliser des travaux.

- assurera la formation des personnels médicaux, paramédicaux et techniques selon les besoins

- installera et branchera si besoin les bouteilles sans manodétendeur sur les centrales ou machines

Cette prestation devra également permettre de :

- remettre au pharmacien les certificats d'analyse et de contrôle à chaque livraison de nouveau lot de gaz sans statut (ex : air) ;

- remettre mensuellement aux pharmaciens en charge de l'approvisionnement et en charge des fluides médicaux un rapport d'activité qui rendra compte des différents mouvements et livraisons effectués, avec historique des 6 derniers mois pour un meilleur suivi ;

- remettre à la pharmacie un rapport d'activité annuelle avec comparaison des consommations par rapport à l'année n-1 ou la même période de l'année précédente ;

- réaliser un inventaire du parc et un suivi des périmés en début, en fin de marché et une fois par an ;

- faire un suivi d'indicateurs d'activité et de performance à transmettre régulièrement aux pharmaciens en charge de l'approvisionnement et en charge des fluides médicaux.

Ces prestations sont comprises dans les prix unitaires fixées au BPU/DQE.

Les pharmaciens responsables de l'approvisionnement et des fluides médicaux, et à ce titre de la continuité des approvisionnements, ont le contrôle des quantités en stock et peuvent intervenir auprès du titulaire sur la constitution de ce stock, préventivement, en situation de routine et en cas d'urgence. Les modifications de ce stock ne peuvent intervenir sans l'accord de l'un d'entre eux.

5.10.7 - Délais de livraison

Pour les livraisons standards, celle-ci devront être assurée dans les 24 à 96 heures maximum suivant la réception de la commande à la pharmacie de l'établissement membre du GHT Rouen Cœur de Seine.

En cas d'urgence, le titulaire précisera le délai pour mettre à disposition des bouteilles et les quantités disponibles pour chaque site.

Le délai d'exécution ou de livraison commence à courir à compter de la date de réception du bon de commande par le titulaire.

5.11 - Lot 11 : Fourniture d'argon 300 bar en Bouteilles pour le CHU de Rouen

5.11.1 - Spécificité des bouteilles

Les bouteilles sont la propriété du titulaire. Elles sont conformes à tous les normes et règlements en vigueur.

Le titulaire assure le contrôle et les épreuves réglementaires.

Le titulaire assure le suivi du parc de bouteilles.

- Les bouteilles d'argon 300 bars pour cryochirurgie seront fournies sans détendeur-débitmètre intégré. Le titulaire précisera les niveaux de pureté pour chaque bouteille.

5.11.2 - Propreté des bouteilles

Le titulaire décrit dans son mémoire technique la procédure de nettoyage des bouteilles au contact des patients ou destinées à pénétrer dans des services à hygiène contrôlée (ex : réanimation, soins intensifs, blocs opératoires, ...).

5.11.3 - Livraison

Lieu de livraison : dalle de conditionné de Charles Nicolle ou sur la centrale de distribution d'argon (installation à venir), avec branchement direct des bouteilles.

5.11.4 - Traçabilité et distribution des bouteilles

La traçabilité et la distribution des bouteilles sera mise en œuvre par le titulaire du lot 5. La demande de bouteille sera réalisée auprès du titulaire du lot 5 par le service. Le titulaire du lot 5, en fonction des stocks disponibles sur la dalle de Charles Nicolle demande que la pharmacie commande auprès du titulaire du lot 10. La facturation est envoyée au CHU du Rouen.

Cependant, le titulaire du lot 10 indiquera les méthodes d'identification de ses bouteilles et tracera dans tous les cas les lots et quantités reçus par la pharmacie. Il mettra en place toute procédure nécessaire en cas de rappel de lot.

5.11.5 - Délais de livraison

Pour les livraisons standards, celle-ci devront être assurée dans les 24 à 96 heures maximum suivant la réception de la commande à la pharmacie du site de Charles Nicolle – ROUEN.

Le délai d'exécution ou de livraison commence à courir à compter de la date de réception du bon de commande par le titulaire.

5.12 - Lot 12 : Fourniture de CO2 L50 avec tube plongeur de pureté supérieur à 99.7% en Bouteilles pour le CHU de Rouen

5.12.1 - Spécificité des bouteilles

Les bouteilles sont la propriété du titulaire. Elles sont conformes à tous les normes et règlements en vigueur.

Le titulaire assure le contrôle et les épreuves réglementaires.

Le titulaire assure le suivi du parc de bouteilles.

- Les bouteilles de CO₂ seront fournies sans détendeur-débitmètre intégré, avec tube plongeur. Le titulaire précisera les niveaux de pureté pour chaque bouteille proposée.

5.12.2 - Propreté des bouteilles

Le titulaire décrit dans son mémoire technique la procédure de nettoyage des bouteilles.

5.12.3 - Livraison

Lieu de livraison : dalle de conditionné de Charles Nicolle.

5.12.4 - Traçabilité et distribution des bouteilles

La traçabilité et la distribution des bouteilles sera mise en œuvre par le titulaire du lot 5. La demande de bouteille sera réalisée auprès du titulaire du lot 5 par le service. Le titulaire du lot 5, en fonction des stocks disponibles sur la dalle de Charles Nicolle demande que la pharmacie commande auprès du titulaire du lot 11. La facturation est envoyée au CHU du Rouen. Cependant, le titulaire du lot 11 indiquera les méthodes d'identification de ses bouteilles et tracera dans tous les cas les lots et quantités reçus par la pharmacie. Il mettra en place toute procédure nécessaire en cas de rappel de lot.

Lieu de livraison : dalle de conditionné de Charles Nicolle ou dans le service de biochimie (bâtiment IBC – Institut de Biologie Clinique de Charles Nicolle).

5.12.5 - Délais de livraison

Pour les livraisons standards, celle-ci devront être assurée dans les 24 à 96 heures maximum suivant la réception de la commande à la pharmacie du site de Charles Nicolle – ROUEN.

Le délai d'exécution ou de livraison commence à courir à compter de la date de réception du bon de commande par le titulaire.

ARTICLE 6 - CONFORMITE DE LA FOURNITURE

Les produits livrés pendant toute la durée du marché public doivent être conformes à la qualité de l'échantillon initial ou à la qualité décrite dans la documentation technique. Si un changement intervenait dans la qualité ou la fabrication, le titulaire doit en informer au préalable le pharmacien et les utilisateurs.

Le marché public pourra être résilié si le produit retenu ne donne pas toutes les satisfactions cliniques, techniques et réglementaires souhaitées.

En cas de défaut de conformité d'un produit constaté lors de l'utilisation, le titulaire en assurera, à ses frais, le remplacement.

Le titulaire s'engage à respecter :

- L'organisation et les circuits de matériovigilance et de pharmacovigilance (circuits local et national, selon les textes en vigueur) ;
- L'organisation et les circuits de retrait de lot (circuit ANSM / Conseil de l'Ordre).

ARTICLE 7 - INFORMATION, FORMATION ET ASSISTANCE TECHNIQUE

Les pharmaciens doivent avoir accès aux informations techniques concernant les produits proposés (documents techniques, banques de données...), tout au long du marché public.

Le titulaire du marché s'engage à informer et à former les utilisateurs à l'emploi des produits retenus, à la mise en route du marché, au minimum une fois par an en cours de marché public et lors de toute évolution technique et/ou réglementaire d'un dispositif.

ARTICLE 8 - AIDE A LA GESTION ET SERVICES RENDUS

Tout au long du marché public :

- Le titulaire s'engage à reprendre pour échange les produits retenus au marché public dans les 6 mois précédant la date de péremption.
- Le titulaire fournit au pharmacien et au responsable de la DAHLIB et de chaque établissement un document de synthèse relatif aux commandes effectuées par les établissements membres du GHT Rouen Cœur de Seine pour les dispositifs retenus, sur demande.

ARTICLE 9 - ANNEXES

Annexe n°1 : Plans de masse du CHU de Rouen joints au présent CCTP ;

Annexe n°2 : Engagement du titulaire du lot n°5 de réalisation des prestations demandées en lien avec les lots 2-3-4-6-11-12

	Lot 2	Lot 3	Lot 4	Lot 6	Lot 11	Lot 12
Propreté des bouteilles	x	x	x		x	x
Traçabilité électronique	x	x	x		x	x
Inventaire contradictoire	x	x	x		x	x
Réponse aux commandes des services	x	x	x	x	x	x
Commande auprès des titulaires des autres lots ou auprès de la PUI	x	x	x	x	x	x
Gestion des stocks	x	x	x	x	x	x
Livraison dans les services	x	x	x	En cas d'urgence	x	x
Installation et branchement	x				x	x
Livraison de secours pour travaux	x					
Formation et conseil	x	x				

☐ Je soussigné déclare avoir pris connaissance de toutes les modalités définies dans le CCTP pour les lots 2, 3 ,4 , 6, 11 et 12 et m'engage à les respecter en intégralité.

Signature du titulaire du lot n°5 :

Annexe 3 : Liste des respirateurs (marques et références)

Fabricant	Modèle équipement	Libellé UF de localisation
AIR LIQUIDE SANTE	ALPHA200C	PNEUMOLOGIE SI RESPIRATOIRES SI DEV 1 CN
AIR LIQUIDE SANTE	HORUS	ANESTHESIO SISMOTHERAPIE AN LSO CN
AIR LIQUIDE SANTE	MONNAL_T75	ANESTH LOCALISATION NIVEAU 2 AN ROB 2 CN
AIR LIQUIDE SANTE	MONNAL_T75	ANESTH LOCALISATION NIVEAU 1 AN ROB 1 CN
AIR LIQUIDE SANTE	MONNAL_T75	ANESTH LOCALISATION NIVEAU 1 AN ROB 1 CN
AIR LIQUIDE SANTE	MONNAL_T75	ANESTH LOCALI MODULE 4 AN DER 2 CN
AIR LIQUIDE SANTE	MONNAL_T75	CTRE ENSEIGNE SOINS URGENCES AU MTC 0 SA
AIR LIQUIDE SANTE	MONNAL_T75	ANESTH LOCALISATION NIVEAU 1 AN ROB 1 CN
AIR LIQUIDE SANTE	MONNAL_T75	ANESTH LOCALISATION NIVEAU 2 AN ROB 2 CN
AIR LIQUIDE SANTE	MONNAL_T75	ANESTH LOCALISATION NIVEAU 2 AN ROB 2 CN
AIR LIQUIDE SANTE	MONNAL_T75	ANESTH LOCALISATION NIVEAU 3 AN ROB 3 CN
AIR LIQUIDE SANTE	MONNAL_T75	ANESTH LOCALISATION NIVEAU 2 AN ROB 2 CN
AIR LIQUIDE SANTE	MONNAL_T75	ANESTH LOCALISA PEDIATRIE AN DEB 0 CN
AIR LIQUIDE SANTE	MONNAL_T75	REANIMATION NEUROCHIR RE DEV 6 CN
AIR LIQUIDE SANTE	MONNAL_T75	REANIMATION NEUROCHIR RE DEV 6 CN
AIR LIQUIDE SANTE	MONNAL_T75	REANIMATION NEUROCHIR RE DEV 6 CN
AIR LIQUIDE SANTE	MONNAL_T75	ANESTH LOCALI MODULE 4 AN DER 2 CN
AIR LIQUIDE SANTE	MONNAL_T75	ANESTH LOCALI MODULE 4 AN DER 2 CN
AIR LIQUIDE SANTE	MONNAL_T75	ANESTH LOCALISATION GYN OBST AN MAR 2 CN
AIR LIQUIDE SANTE	MONNAL_T75	ANESTH LOCALISATION NIVEAU 1 AN ROB 1 CN
AIR LIQUIDE SANTE	MONNAL_T75	ANESTH LOCALISATION NIVEAU 2 AN ROB 2 CN
AIR LIQUIDE SANTE	MONNAL_T75	ANESTH LOCALISATION NIVEAU 1 AN ROB 1 CN
AIR LIQUIDE SANTE	MONNAL_T75	REANIMATION CHIR CARDIAQUE RE DER 4 CN
AIR LIQUIDE SANTE	MONNAL_T75	REANIMATION CHIR CARDIAQUE RE DER 4 CN
AIR LIQUIDE SANTE	MONNAL_T75	REANIMATION CHIR CARDIAQUE RE DER 4 CN
AIR LIQUIDE SANTE	MONNAL_T75	REANIMATION CHIR CARDIAQUE RE DER 4 CN
AIR LIQUIDE SANTE	MONNAL_T75	SMR AFFECTIONS RESPI PREVOT HC PRE 3 BG
AIR LIQUIDE SANTE	MONNAL_T75	ANESTH LOCALISATION NIVEAU 3 AN ROB 3 CN
AIR LIQUIDE SANTE	MONNAL_T75	REANIMATION NEUROCHIR RE DEV 6 CN
AIR LIQUIDE SANTE	MONNAL_T75	REANIMATION NEUROCHIR RE DEV 6 CN
AIR LIQUIDE SANTE	MONNAL_T75	ANESTH LOCALI MODULE 4 AN DER 2 CN
AIR LIQUIDE SANTE	MONNAL_T75	MEDECINE INTENSIVE REANIMATI UG DEV 0 CN
AIR LIQUIDE SANTE	MONNAL_T75	MEDECINE INTENSIVE REANIMATI UG DEV 0 CN

AIR LIQUIDE SANTE	MONNAL_T75	ANESTH LOCALISATION NIVEAU 1 AN ROB 1 CN
AIR LIQUIDE SANTE	MONNAL_T75	ANESTH LOCALI MODULE 4 AN DER 2 CN
AIR LIQUIDE SANTE	MONNAL_T75	ANESTH LOCALISATION NIVEAU 1 AN ROB 1 CN
AIR LIQUIDE SANTE	MONNAL_T75	ANESTH LOCALISATION NIVEAU 1 AN ROB 1 CN
AIR LIQUIDE SANTE	MONNAL_T75	REANIMATION CHIRURGICALE UG DEV J CN
AIR LIQUIDE SANTE	MONNAL_T75	REANIMATION CHIRURGICALE UG DEV J CN
AIR LIQUIDE SANTE	MONNAL_T75	MEDECINE INTENSIVE REANIMATI UG DEV 0 CN
AIR LIQUIDE SANTE	MONNAL_T75	MEDECINE INTENSIVE REANIMATI UG DEV 0 CN
AIR LIQUIDE SANTE	MONNAL_T75	REANIMATION NEUROCHIR RE DEV 6 CN
AIR LIQUIDE SANTE	MONNAL_T75	REANIMATION NEUROCHIR RE DEV 6 CN
AIR LIQUIDE SANTE	MONNAL_T75	REANIMATION CHIR CARDIAQUE RE DER 4 CN
AIR LIQUIDE SANTE	MONNAL_T75	REANIMATION CHIR CARDIAQUE RE DER 4 CN
AIR LIQUIDE SANTE	MONNAL_T75	MEDECINE INTENSIVE REANIMATI UG DEV 0 CN
AIR LIQUIDE SANTE	MONNAL_T75	MEDECINE INTENSIVE REANIMATI UG DEV 0 CN
AIR LIQUIDE SANTE	MONNAL_T75	MED INT REA SEVRAGE ET REHAB SI DEV 0 CN
AIR LIQUIDE SANTE	MONNAL_T75	REANIMATION CHIRURGICALE UG DEV J CN
AIR LIQUIDE SANTE	MONNAL_T75	ANESTH LOCALI MODULE 4 AN DER 2 CN
AIR LIQUIDE SANTE	MONNAL_T75	ANESTH LOCALISATION NIVEAU 2 AN ROB 2 CN
AIR LIQUIDE SANTE	MONNAL_T75	ANESTH LOCALISATION NIVEAU 1 AN ROB 1 CN
AIR LIQUIDE SANTE	MONNAL_T75	REANIMATION CHIRURGICALE UG DEV J CN
AIR LIQUIDE SANTE	MONNAL_T75	REANIMATION CHIRURGICALE UG DEV J CN
AIR LIQUIDE SANTE	MONNAL_T75	REANIMATION NEUROCHIR RE DEV 6 CN
AIR LIQUIDE SANTE	MONNAL_T75	ANESTH LOCALI MODULE 4 AN DER 2 CN
AIR LIQUIDE SANTE	MONNAL_T75	ANESTH LOCALI MODULE 4 AN DER 2 CN
AIR LIQUIDE SANTE	MONNAL_T75	ATELIER BIOMEDICAL AD DER J CN
AIR LIQUIDE SANTE	MONNAL_T75	REANIMATION CHIR PEDIATRIQUE RE DEB 2 CN
AIR LIQUIDE SANTE	MONNAL_T75	ANESTH LOCALISATION NIVEAU 3 AN ROB 3 CN
AIR LIQUIDE SANTE	MONNAL_T75	ANESTH LOCALISATION NIVEAU 3 AN ROB 3 CN
AIR LIQUIDE SANTE	MONNAL_T75	REANIMATION CHIR CARDIAQUE RE DER 4 CN
AIR LIQUIDE SANTE	MONNAL_T75	ANESTH LOCALISATION NIVEAU 1 AN ROB 1 CN
AIR LIQUIDE SANTE	MONNAL_T75	ANESTH LOCALISATION NIVEAU 1 AN ROB 1 CN
AIR LIQUIDE SANTE	MONNAL_T75	ANESTH LOCALISATION NIVEAU 3 AN ROB 3 CN
AIR LIQUIDE SANTE	MONNAL_T75	ANESTH LOCALISATION NIVEAU 3 AN ROB 3 CN
AIR LIQUIDE SANTE	MONNAL_T75	ATELIER BIOMEDICAL AD DER J CN
AIR LIQUIDE SANTE	MONNAL_T75	ANESTH LOCALISATION NIVEAU 2 AN ROB 2 CN
AIR LIQUIDE SANTE	MONNAL_T75	ANESTH LOCALISATION NIVEAU 3 AN ROB 3 CN

AIR LIQUIDE SANTE	MONNAL_T75	ANESTH LOCALISATION NIVEAU 3 AN ROB 3 CN
AIR LIQUIDE SANTE	MONNAL_T75	REANIMATION CHIR PEDIATRIQUE RE DEB 2 CN
AIR LIQUIDE SANTE	MONNAL_T75	REANIMATION NEUROCHIR RE DEV 6 CN
AIR LIQUIDE SANTE	MONNAL_T75	REANIMATION NEUROCHIR RE DEV 6 CN
AIR LIQUIDE SANTE	OSIRIS	PNEUMOLOGIE POLICLINIQUE BG CS ARG 0 BG
AIR LIQUIDE SANTE	OSIRIS	CARDIO CATHETERISME CARDIA EF DER 3 CN
AIR LIQUIDE SANTE	OSIRIS_2	CTRE ENSEIGNE SOINS URGENCES AU MTC 0 SA
AIR LIQUIDE SANTE	OSIRIS_2_GE	ANESTH LOCALISATION NIVEAU 1 AN ROB 1 CN
AIR LIQUIDE SANTE	OSIRIS_2_GE	ANESTH LOCALI MODULE 4 AN DER 2 CN
AIR LIQUIDE SANTE	OSIRIS_GE	ANESTH LOCALISATION NIVEAU 2 AN ROB 2 CN
AIR LIQUIDE SANTE	OSIRIS_GE	ANESTH LOCALISATION NIVEAU 1 AN ROB 1 CN
AIR LIQUIDE SANTE	RESPIRATEUR	MISSION NRBC AD LSO CN
AIR LIQUIDE SANTE	RESPIRATEUR	MISSION NRBC AD LSO CN
AIR LIQUIDE SANTE	RESPIRATEUR	MISSION NRBC AD LSO CN
AIR LIQUIDE SANTE	RESPIRATEUR	MISSION NRBC AD LSO CN
AIR LIQUIDE SANTE	RESPIRATEUR	MISSION NRBC AD LSO CN
AIR LIQUIDE SANTE	RESPIRATEUR	MISSION NRBC AD LSO CN
AIR LIQUIDE SANTE	RESPIRATEUR	MISSION NRBC AD LSO CN
AIR LIQUIDE SANTE	RESPIRATEUR	MISSION NRBC AD LSO CN
AIR LIQUIDE SANTE	RESPIRATEUR	MISSION NRBC AD LSO CN
AIR LIQUIDE SANTE	RESPIRATEUR	MISSION NRBC AD LSO CN
AIR LIQUIDE SANTE	RESPIRATEUR	MISSION NRBC AD LSO CN
AIR LIQUIDE SANTE	RESPIRATEUR	MISSION NRBC AD LSO CN
AIR LIQUIDE SANTE	RESPIRATEUR	MISSION NRBC AD LSO CN
AIR LIQUIDE SANTE	RESPIRATEUR	MISSION NRBC AD LSO CN
AIR LIQUIDE SANTE	RESPIRATEUR	MISSION NRBC AD LSO CN
AIR LIQUIDE SANTE	RESPIRATEUR	MISSION NRBC AD LSO CN
AIR LIQUIDE SANTE	RESPIRATEUR	MISSION NRBC AD LSO CN
AIR LIQUIDE SANTE	RESPIRATEUR	MISSION NRBC AD LSO CN
AIR LIQUIDE SANTE	RESPIRATEUR	MISSION NRBC AD LSO CN
AIR LIQUIDE SANTE	RESPIRATEUR	MISSION NRBC AD LSO CN
AIR LIQUIDE SANTE	RESPIRATEUR	MISSION NRBC AD LSO CN
AIR LIQUIDE SANTE	RESPIRATEUR	MISSION NRBC AD LSO CN
AIR LIQUIDE SANTE	RESPIRATEUR DE TRANSPORT	ACCUEIL ET URGENCES UG FLA J CN
AIR LIQUIDE SANTE	RESPIRATEUR DE TRANSPORT	MEDECINE INTENSIVE REANIMATI UG DEV 0 CN
AIR LIQUIDE SANTE	RESPIRATEUR DE TRANSPORT	MEDECINE INTENSIVE REANIMATI UG DEV 0 CN
AIR LIQUIDE SANTE	RESPIRATEUR DE TRANSPORT	ANESTH LOCALISATION NIVEAU 2 AN ROB 2 CN
AIR LIQUIDE SANTE	RESPIRATEUR DE TRANSPORT	SERVICE ACCUEIL URG VITALES SC FLA J CN

AIR LIQUIDE SANTE	RESPIRATEUR DE TRANSPORT	REANIMATION NEUROCHIR RE DEV 6 CN
AIR LIQUIDE SANTE	RESPIRATEUR DE TRANSPORT	REANIMATION CHIR CARDIAQUE RE DER 4 CN
AIR LIQUIDE SANTE	RESPIRATEUR DE TRANSPORT	ACCUEIL ET URGENCES UG FLA J CN
AIR LIQUIDE SANTE	RESPIRATEUR DE TRANSPORT	REANIMATION CHIR CARDIAQUE RE DER 4 CN
AIR LIQUIDE SANTE	RESPIRATEUR DE TRANSPORT	NEPHROLOGIE UG VEN 1 BG
AIR LIQUIDE SANTE	RESPIRATEUR DE TRANSPORT	SMUR SS SAM 0 CN
AIR LIQUIDE SANTE	RESPIRATEUR DE TRANSPORT	SMUR SS SAM 0 CN
AIR LIQUIDE SANTE	RESPIRATEUR DE TRANSPORT	BLOC ANESTHESIE
AIR LIQUIDE SANTE	RESPIRATEUR DE TRANSPORT	REANIMATION CHIRURGICALE UG DEV J CN
AIR LIQUIDE SANTE	RESPIRATEUR DE TRANSPORT	REANIMATION CHIRURGICALE UG DEV J CN
AIR LIQUIDE SANTE	RESPIRATEUR DE TRANSPORT	SMUR SS SAM 0 CN
AIR LIQUIDE SANTE	RESPIRATEUR DE TRANSPORT	PNEUMOLOGIE SI RESPIRATOIRES SI DEV 1 CN
AIR LIQUIDE SANTE	RESPIRATEUR DE TRANSPORT	PNEUMOLOGIE SI RESPIRATOIRES SI DEV 1 CN
AIR LIQUIDE SANTE	RESPIRATEUR DE TRANSPORT	BLOC ANESTHESIE
AIR LIQUIDE SANTE	RESPIRATEUR DE TRANSPORT	BLOC ANESTHESIE
AIR LIQUIDE SANTE	RESPIRATEUR DE TRANSPORT	CARDIO CATHETERISME CARDIA EF DER 3 CN
AIR LIQUIDE SANTE	RESPIRATEUR DE TRANSPORT	URGENCES UHCD CHIR PEDIATRIQ HC DEB 0 CN
AIR LIQUIDE SANTE	RESPIRATEUR DE TRANSPORT	PNEUMOLOGIE DAVIEL HC G21 1 CN
AIR LIQUIDE SANTE	RESPIRATEUR DE TRANSPORT	CTRE ENSEIGNE SOINS URGENCES AU MTC 0 SA
AIR LIQUIDE SANTE	RESPIRATEUR DE TRANSPORT	SMUR SS SAM 0 CN
AIR LIQUIDE SANTE	RESPIRATEUR DE TRANSPORT	REANIMATION PEDIATRIQUE RE MAR 4 CN
AIR LIQUIDE SANTE	RESPIRATEUR DE TRANSPORT	SMUR SS SAM 0 CN
AIR LIQUIDE SANTE	RESPIRATEUR DE TRANSPORT	SMUR SS SAM 0 CN
AIR LIQUIDE SANTE	RESPIRATEUR DE TRANSPORT	PNEUMOLOGIE GRANCHER HC G21 1 CN
AIR LIQUIDE SANTE	RESPIRATEUR DE TRANSPORT	ANESTH LOCALISATION NIVEAU 3 AN ROB 3 CN
AIR LIQUIDE SANTE	RESPIRATEUR DE TRANSPORT	SMUR SS SAM 0 CN
AIR LIQUIDE SANTE	RESPIRATEUR DE TRANSPORT	SMUR SS SAM 0 CN
AIR LIQUIDE SANTE	RESPIRATEUR DE TRANSPORT	ANESTH LOCALI MODULE 4 AN DER 2 CN
AIR LIQUIDE SANTE	RESPIRATEUR DE TRANSPORT	MEDECINE INTENSIVE REANIMATI UG DEV 0 CN
AIR LIQUIDE SANTE	RESPIRATEUR DE TRANSPORT	ATELIER BIOMEDICAL AD DER J CN
AIR LIQUIDE SANTE	RESPIRATEUR DE TRANSPORT	SMUR SS SAM 0 CN
AIR LIQUIDE SANTE	RESPIRATEUR DE TRANSPORT	PNEUMOLOGIE ALAIN DEPIERRE HC G12 2 CN
AIR LIQUIDE SANTE	RESPIRATEUR DE TRANSPORT	REANIMATION NEUROCHIR RE DEV 6 CN
AIR LIQUIDE SANTE	RESPIRATEUR DE TRANSPORT	SMUR SS SAM 0 CN
AIR LIQUIDE SANTE	RESPIRATEUR DE TRANSPORT	REANIMATION CHIR CARDIAQUE RE DER 4 CN
AIR LIQUIDE SANTE	RESPIRATEUR DE TRANSPORT	PNEUMO ENDOSCOPIE PULMONAIRE EF G12 1 CN

AIR LIQUIDE SANTE	RESPIRATEUR DE TRANSPORT	SAU URGENCES MEDICALES HC FLA J CN
AIR LIQUIDE SANTE	RESPIRATEUR DE TRANSPORT	ACCUEIL URGENCES ST JULIEN HC MON 0 SJ
AIR LIQUIDE SANTE	RESPIRATEUR DE TRANSPORT	ANESTH LOCALISATION GYN OBST AN MAR 2 CN
AIR LIQUIDE SANTE	RESPIRATEUR DE TRANSPORT	ANESTH LOCALISATION GYN OBST AN MAR 2 CN
AIR LIQUIDE SANTE	RESPIRATEUR DE TRANSPORT	URGENCES UHCD CHIR PEDIATRIQ HC DEB 0 CN
AIR LIQUIDE SANTE	RESPIRATEUR DE TRANSPORT	REANIMATION CHIRURGICALE UG DEV J CN
AIR LIQUIDE SANTE	RESPIRATEUR DE TRANSPORT	USIP CHIRURGICALE SI DEV 2 CN
AIR LIQUIDE SANTE	RESPIRATEUR DE TRANSPORT	USIP CHIRURGICALE SI DEV 2 CN
AIR LIQUIDE SANTE	RESPIRATEUR DE TRANSPORT	USIP CHIRURGICALE SI DEV 2 CN
AIR LIQUIDE SANTE	RESPIRATEUR DE TRANSPORT	USIP CHIRURGICALE SI DEV 2 CN
AIR LIQUIDE SANTE	RESPIRATEUR DE TRANSPORT	USIP CHIRURGICALE SI DEV 2 CN
AIR LIQUIDE SANTE	RESPIRATEUR DE TRANSPORT	USIP CHIRURGICALE SI DEV 2 CN
AIR LIQUIDE SANTE	RESPIRATEUR DE TRANSPORT	USIP CHIRURGICALE SI DEV 2 CN
AIR LIQUIDE SANTE	RESPIRATEUR DE TRANSPORT	USIP CHIRURGICALE SI DEV 2 CN
AIR LIQUIDE SANTE	RESPIRATEUR DE TRANSPORT	USIP CHIRURGICALE SI DEV 2 CN
AIR LIQUIDE SANTE	RESPIRATEUR DE TRANSPORT	USIP CHIRURGICALE SI DEV 2 CN
AIR LIQUIDE SANTE	RESPIRATEUR DE TRANSPORT	USIP CHIRURGICALE SI DEV 2 CN
DATEX OHMEDA	AESTIVA_3000	ANESTHESIO ORL PEDIATRIE AN DEB 0 CN
DATEX OHMEDA	AESTIVA_3000	ANESTHESIO BLOC PEDIATRIE AN DEB 0 CN
DATEX OHMEDA	AESTIVA_3000	ANESTHESIO OPHTALMOLOGIE AN DEV 1 CN
DATEX OHMEDA	AESTIVA_3000	ANESTHESIO OPHTALMOLOGIE AN DEV 1 CN
DATEX OHMEDA		BLOC OBSTETRIQUE
DATEX OHMEDA		BLOC GYNECOLOGIQUE
DRAGER	BABYLOG_2000	S.D.N. R.D.C. MATERNITE
DRAGER	BABYLOG_8000	REANIMATION PEDIATRIQUE RE MAR 4 CN
DRAGER	BABYLOG_8000	REANIMATION PEDIATRIQUE RE MAR 4 CN
DRAGER	BABYLOG_8000	REANIMATION PEDIATRIQUE RE MAR 4 CN
DRAGER	BABYLOG_8000	CHIRURGIE PEDIATRIQUE UG DEB J CN
DRAGER	BABYLOG_8000	REANIMATION PEDIATRIQUE RE MAR 4 CN
DRAGER	BABYLOG_8000_PLUS	REANIMATION PEDIATRIQUE RE MAR 4 CN
DRAGER	BABYLOG_VN_500_HFO	REANIMATION PEDIATRIQUE RE MAR 4 CN
DRAGER	BABYLOG_VN_500_HFO	REANIMATION PEDIATRIQUE RE MAR 4 CN
DRAGER	BABYLOG_VN_500_HFO	REANIMATION PEDIATRIQUE RE MAR 4 CN
DRAGER	EVITA	PLAN BLANC AD LSO CN
DRAGER	EVITA V600	REANIMATION NEUROCHIR RE DEV 6 CN
DRAGER	EVITA V600	MEDECINE INTENSIVE REANIMATI UG DEV 0 CN

DRAGER	EVITA V600	REANIMATION CHIR PEDIATRIQUE RE DEB 2 CN
DRAGER	EVITA V600	REANIMATION CHIR PEDIATRIQUE RE DEB 2 CN
DRAGER	EVITA_2_DURA	REANIMATION NEUROCHIR RE DEV 6 CN
DRAGER	EVITA_2_DURA	REANIMATION NEUROCHIR RE DEV 6 CN
DRAGER	EVITA_2_DURA	REANIMATION CHIR PEDIATRIQUE RE DEB 2 CN
DRAGER	EVITA_2_DURA	REANIMATION CHIRURGICALE UG DEV J CN
DRAGER	EVITA_2_DURA	PLAN BLANC AD LSO CN
DRAGER	EVITA_2_DURA	PLAN BLANC AD LSO CN
DRAGER	EVITA_2_DURA	PNEUMOLOGIE SI RESPIRATOIRES SI DEV 1 CN
DRAGER	EVITA_2_DURA	PLAN BLANC AD LSO CN
DRAGER	EVITA_2_DURA	MEDECINE INTENSIVE REANIMATI UG DEV 0 CN
DRAGER	EVITA_4	CTRE ENSEIGNE SOINS URGENCES AU MTC 0 SA
DRAGER	EVITA_4	REANIMATION NEUROCHIR RE DEV 6 CN
DRAGER	EVITA_4	REANIMATION NEUROCHIR RE DEV 6 CN
DRAGER	EVITA_4	PLAN BLANC AD LSO CN
DRAGER	EVITA_4	REANIMATION NEUROCHIR RE DEV 6 CN
DRAGER	EVITA_4	REANIMATION NEUROCHIR RE DEV 6 CN
DRAGER	EVITA_4_EDITION	REANIMATION NEUROCHIR RE DEV 6 CN
DRAGER	EVITA_4_EDITION	REANIMATION NEUROCHIR RE DEV 6 CN
DRAGER	EVITA_4_EDITION	PNEUMOLOGIE SI RESPIRATOIRES SI DEV 1 CN
DRAGER	EVITA_4_EDITION	REANIMATION CHIR CARDIAQUE RE DER 4 CN
DRAGER	EVITA_XL	PLAN BLANC AD LSO CN
DRAGER	EVITA_XL	MEDECINE INTENSIVE REANIMATI UG DEV 0 CN
DRAGER	EVITA_XL	REANIMATION PEDIATRIQUE RE MAR 4 CN
DRAGER	EVITA_XL	MEDECINE INTENSIVE REANIMATI UG DEV 0 CN
DRAGER	EVITA_XL	MEDECINE INTENSIVE REANIMATI UG DEV 0 CN
DRAGER	EVITA_XL	MEDECINE INTENSIVE REANIMATI UG DEV 0 CN
DRAGER	EVITA_XL	REANIMATION CHIRURGICALE UG DEV J CN
DRAGER	EVITA_XL	REANIMATION CHIRURGICALE UG DEV J CN
DRAGER	EVITA_XL	MEDECINE INTENSIVE REANIMATI UG DEV 0 CN
DRAGER	EVITA_XL	MEDECINE INTENSIVE REANIMATI UG DEV 0 CN
DRAGER	EVITA_XL	REANIMATION CHIRURGICALE UG DEV J CN
DRAGER	EVITA_XL	REANIMATION CHIRURGICALE UG DEV J CN
DRAGER	EVITA_XL	REANIMATION CHIRURGICALE UG DEV J CN
DRAGER	EVITA_XL	REANIMATION CHIRURGICALE UG DEV J CN
DRAGER	EVITA_XL	REANIMATION CHIRURGICALE UG DEV J CN

DRAGER	EVITA_XL	MEDECINE INTENSIVE REANIMATI UG DEV 0 CN
DRAGER	EVITA_XL	REANIMATION CHIR PEDIATRIQUE RE DEB 2 CN
DRAGER	EVITA_XL	REANIMATION NEUROCHIR RE DEV 6 CN
DRAGER	EVITA_XL	REANIMATION CHIR CARDIAQUE RE DER 4 CN
DRAGER	EVITA_XL	MEDECINE INTENSIVE REANIMATI UG DEV 0 CN
DRAGER	EVITA_XL	REANIMATION CHIRURGICALE UG DEV J CN
DRAGER	EVITA_XL	REANIMATION CHIR CARDIAQUE RE DER 4 CN
DRAGER	JULIAN	MEDICAL TRAINING CENTER AD MTC 0 CN
DRAGER	JULIAN	MEDICAL TRAINING CENTER AD MTC 0 CN
DRAGER	JULIAN	MEDICAL TRAINING CENTER AD MTC 0 CN
DRAGER	JULIAN	MEDICAL TRAINING CENTER AD MTC 0 CN
DRAGER	JULIAN	CTRE ENSEIGNE SOINS URGENCES AU MTC 0 SA
DRAGER	OXYLOG_1000	BLOC ANESTHESIE
DRAGER	OXYLOG_3000	MEDECINE INTENSIVE REANIMATI UG DEV 0 CN
DRAGER	OXYLOG_3000	SERVICE ACCUEIL URG VITALES SC FLA J CN
DRAGER	OXYLOG_3000	SERVICE ACCUEIL URG VITALES SC FLA J CN
DRAGER	OXYLOG_3000_+	MEDECINE INTENSIVE REANIMATI UG DEV 0 CN
DRAGER	OXYLOG_3000PLUS	SERVICE ACCUEIL URG VITALES SC FLA J CN
DRAGER	PERSEUS	ANESTHESIE PDS AN ROB 3 CN
DRAGER	PERSEUS	ANESTH LOCALISATION NIVEAU 3 AN ROB 3 CN
DRAGER	PERSEUS	ANESTHESIE PDS AN ROB 3 CN
DRAGER	PERSEUS	ANESTH LOCALISATION NIVEAU 2 AN ROB 2 CN
DRAGER	PERSEUS	ANESTH LOCALISATION NIVEAU 3 AN ROB 3 CN
DRAGER	PERSEUS	ANESTH LOCALISATION NIVEAU 2 AN ROB 2 CN
DRAGER	PERSEUS	ANESTH LOCALISATION NIVEAU 2 AN ROB 2 CN
DRAGER	PERSEUS	ANESTH LOCALISATION NIVEAU 1 AN ROB 1 CN
DRAGER	PERSEUS	ANESTH LOCALISATION NIVEAU 1 AN ROB 1 CN
DRAGER	PERSEUS	ANESTH LOCALISATION NIVEAU 1 AN ROB 1 CN
DRAGER	PERSEUS_A500	ANESTHESIE PDS AN ROB 3 CN
DRAGER	PERSEUS_A500	ANESTH LOCALISATION NIVEAU 1 AN ROB 1 CN
DRAGER	PERSEUS_A500	ANESTHESIO CHIRURG CARDIAQUE AN ROB 2 CN
DRAGER	PERSEUS_A500	ANESTH LOCALISATION NIVEAU 3 AN ROB 3 CN
DRAGER	PERSEUS_A500	ANESTH LOCALISATION NIVEAU 2 AN ROB 2 CN
DRAGER	PRIMUS	MEDICAL TRAINING CENTER AD MTC 0 CN
DRAGER	PRIMUS	ANESTHESIO GYNECO OBST AN LSO CN
DRAGER	PRIMUS	ANESTH LOCALISATION NIVEAU 2 AN ROB 2 CN

DRAGER	PRIMUS	ANESTH LOCALI MODULE 4 AN DER 2 CN
DRAGER	PRIMUS	ANESTH LOCALI MODULE 4 AN DER 2 CN
DRAGER	PRIMUS	ANESTH LOCALISATION NIVEAU 1 AN ROB 1 CN
DRAGER	PRIMUS	ANESTH LOCALISATION NIVEAU 2 AN ROB 2 CN
DRAGER	PRIMUS	ANESTH LOCALISATION NIVEAU 2 AN ROB 2 CN
DRAGER	PRIMUS	ANESTH LOCALISATION NIVEAU 1 AN ROB 1 CN
DRAGER	PRIMUS	ANESTH LOCALISATION NIVEAU 2 AN ROB 2 CN
DRAGER	PRIMUS_IE	ANESTH LOCALI MODULE 4 AN DER 2 CN
DRAGER	PRIMUS_IE	ANESTH LOCALISATION NIVEAU 2 AN ROB 2 CN
DRAGER	PRIMUS_IE	ANESTH LOCALISATION NIVEAU 2 AN ROB 2 CN
DRAGER	PRIMUS_IE	ANESTHESIO ORL CMF OPHT AN LSO CN
DRAGER	PRIMUS_IE	ANESTH LOCALISATION NIVEAU 3 AN ROB 3 CN
DRAGER	PRIMUS_IE	ANESTH LOCALISATION NIVEAU 1 AN ROB 1 CN
DRAGER	PRIMUS_IE	ANESTH LOCALISATION NIVEAU 2 AN ROB 2 CN
DRAGER	respirateur	MEDECINE INTENSIVE REANIMATI UG DEV 0 CN
DRAGER	respirateur	MEDECINE INTENSIVE REANIMATI UG DEV 0 CN
DRAGER	respirateur	MEDECINE INTENSIVE REANIMATI UG DEV 0 CN
DRAGER	RESPIRATEUR TYPE A	MEDECINE INTENSIVE REANIMATI UG DEV 0 CN
DRAGER	RESPIRATEUR TYPE A	MEDECINE INTENSIVE REANIMATI UG DEV 0 CN
DRAGER	RESPIRATEUR TYPE A	MEDECINE INTENSIVE REANIMATI UG DEV 0 CN
DRAGER	RESPIRATEUR TYPE A	MEDECINE INTENSIVE REANIMATI UG DEV 0 CN
DRAGER	RESPIRATEUR TYPE A	REANIMATION NEUROCHIR RE DEV 6 CN
DRAGER	RESPIRATEUR TYPE A	REANIMATION CHIR CARDIAQUE RE DER 4 CN
DRAGER	RESPIRATEUR TYPE A	REANIMATION CHIRURGICALE UG DEV J CN
DRAGER	RESPIRATEUR TYPE A	REANIMATION CHIRURGICALE UG DEV J CN
DRAGER	RESPIRATEUR TYPE A	REANIMATION CHIRURGICALE UG DEV J CN
DRAGER	SAVINA	PLAN BLANC AD LSO CN
DRAGER	SAVINA	PLAN BLANC AD LSO CN
DRAGER	SAVINA	PLAN BLANC AD LSO CN
DRAGER	SAVINA	PLAN BLANC AD LSO CN
DRAGER	SAVINA	REANIMATION CHIR CARDIAQUE RE DER 4 CN
DRAGER	SAVINA	REANIMATION CHIR CARDIAQUE RE DER 4 CN
DRAGER	SAVINA	REANIMATION CHIR CARDIAQUE RE DER 4 CN
DRAGER	TIRO	S.D.N. R.D.C. MATERNITE
DRAGER	V300	PNEUMOLOGIE SI RESPIRATOIRES SI DEV 1 CN
DRAGER	V300	REANIMATION PEDIATRIQUE RE MAR 4 CN

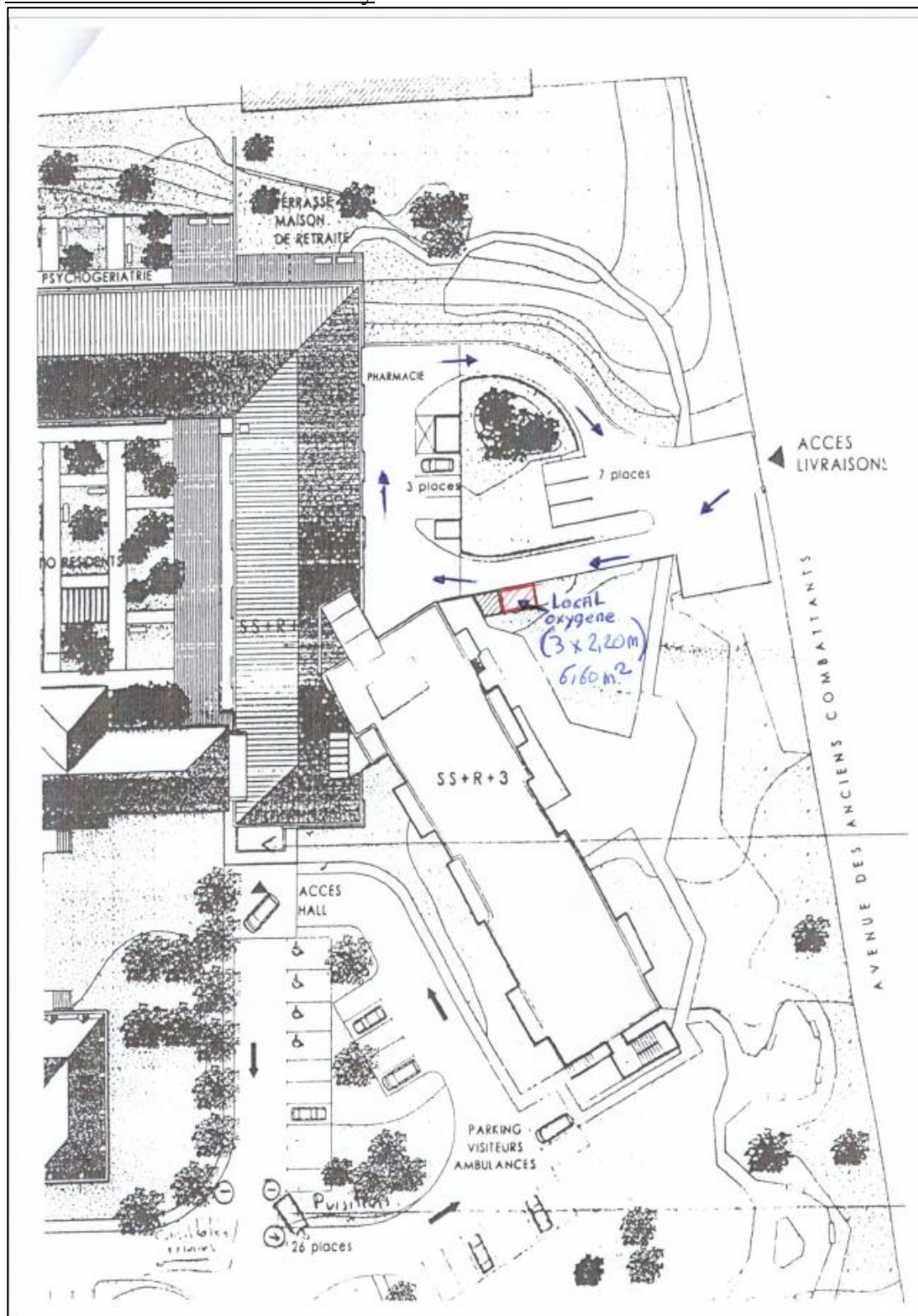
DRAGER	V300	PNEUMOLOGIE SI RESPIRATOIRES SI DEV 1 CN
DRAGER	V300	PNEUMOLOGIE SI RESPIRATOIRES SI DEV 1 CN
DRAGER	V500	REANIMATION CHIRURGICALE UG DEV J CN
DRAGER	V500	MEDECINE INTENSIVE REANIMATI UG DEV 0 CN
DRAGER	V500	MEDECINE INTENSIVE REANIMATI UG DEV 0 CN
DRAGER	V500	MEDECINE INTENSIVE REANIMATI UG DEV 0 CN
DRAGER	V500	MEDECINE INTENSIVE REANIMATI UG DEV 0 CN
DRAGER	ZEUS	ANESTH LOCALISATION NIVEAU 3 AN ROB 3 CN
DRAGER	ZEUS	ANESTH LOCALISATION NIVEAU 3 AN ROB 3 CN
DRAGER	ZEUS_IE	ANESTH LOCALISATION NIVEAU 3 AN ROB 3 CN
DRAGER	ZEUS_IE	ANESTH LOCALISATION NIVEAU 2 AN ROB 2 CN
DRAGER	ZEUS_IE	ANESTH LOCALISATION NIVEAU 3 AN ROB 3 CN
DRAGER		BLOC ANESTHESIE
DRAGER		MEDECINE INTENSIVE REANIMATI UG DEV 0 CN
DRAGER		MEDECINE INTENSIVE REANIMATI UG DEV 0 CN
DRAGER		MEDECINE INTENSIVE REANIMATI UG DEV 0 CN
DRAGER		REANIMATION CHIRURGICALE UG DEV J CN
DRAGER		MEDECINE INTENSIVE REANIMATI UG DEV 0 CN
DRAGER		REANIMATION PEDIATRIQUE RE MAR 4 CN
DRAGER		MEDECINE INTENSIVE REANIMATI UG DEV 0 CN
DUOMED	FABIAN	REANIMATION PEDIATRIQUE RE MAR 4 CN
DUOMED	FABIAN + NCPAP EVOLUTION	S.D.N. R.D.C. MATERNITE
EUROCARE	RESPIRATEUR	PEDIATRIE NEONAT REANIMATION UG MAR 3 CN
EUROCARE	RESPIRATEUR	PEDIATRIE NEONAT REANIMATION UG MAR 3 CN
EUROCARE	RESPIRATEUR	PEDIATRIE NEONAT REANIMATION UG MAR 3 CN
EUROCARE	RESPIRATEUR	PEDIATRIE NEONAT REANIMATION UG MAR 3 CN
EUROCARE	RESPIRATEUR	PEDIATRIE NEONAT REANIMATION UG MAR 3 CN
EUROCARE	RESPIRATEUR	PEDIATRIE NEONAT REANIMATION UG MAR 3 CN
EUROCARE	RESPIRATEUR	PEDIATRIE NEONAT REANIMATION UG MAR 3 CN
EUROCARE	RESPIRATEUR	REANIMATION CHIR PEDIATRIQUE RE DEB 2 CN
EUROCARE	RESPIRATEUR	UNITE KANGOUROU
EUROCARE	RESPIRATEUR	PEDIATRIE NEONAT REANIMATION UG MAR 3 CN
EUROCARE	RESPIRATEUR	PEDIATRIE NEONAT REANIMATION UG MAR 3 CN
EUROCARE	RESPIRATEUR	PEDIATRIE NEONAT REANIMATION UG MAR 3 CN
EUROCARE	RESPIRATEUR	PEDIATRIE NEONAT REANIMATION UG MAR 3 CN
EUROCARE	RESPIRATEUR	PEDIATRIE NEONAT REANIMATION UG MAR 3 CN

EUROCARE	RESPIRATEUR	PEDIATRIE NEONAT REANIMATION UG MAR 3 CN
EUROCARE	RESPIRATEUR	PEDIATRIE NEONAT REANIMATION UG MAR 3 CN
EUROCARE	SLE_6000	REANIMATION PEDIATRIQUE RE MAR 4 CN
EUROCARE	SLE_6000	REANIMATION PEDIATRIQUE RE MAR 4 CN
FISHER ET PAYKEL	NEOPUFF	KANGOUROU BEBE
GENERAL ELECTRIC GEMS	AISYS	ANESTHESIO BLOC PEDIATRIE AN DEB 0 CN
GENERAL ELECTRIC GEMS	AISYS	ANESTH LOCALISA PEDIATRIE AN DEB 0 CN
GENERAL ELECTRIC GEMS	AISYS	ANESTH LOCALISA PEDIATRIE AN DEB 0 CN
GENERAL ELECTRIC GEMS	AISYS	ANESTH LOCALISA PEDIATRIE AN DEB 0 CN
GENERAL ELECTRIC GEMS	AISYS_CS2	BLOC ANESTHESIE
GENERAL ELECTRIC GEMS	AISYS_CS2	ANESTH LOCALISA PEDIATRIE AN DEB 0 CN
GENERAL ELECTRIC GEMS	AISYS_CS2	BLOC ANESTHESIE
GENERAL ELECTRIC GEMS	AISYS_CS2	BLOC ANESTHESIE
GENERAL ELECTRIC GEMS	AISYS_CS2	ANESTH LOCALISA PEDIATRIE AN DEB 0 CN
GENERAL ELECTRIC GEMS	CARESCAPE_R860	REANIMATION CHIRURGICALE UG DEV J CN
GENERAL ELECTRIC GEMS	CARESCAPE_R860	REANIMATION CHIRURGICALE UG DEV J CN
GENERAL ELECTRIC GEMS	CARESCAPE_R860	REANIMATION CHIR CARDIAQUE RE DER 4 CN
GENERAL ELECTRIC GEMS	CARESCAPE_R860	REANIMATION CHIRURGICALE UG DEV J CN
GENERAL ELECTRIC GEMS	RESPIRATEUR DE TRANSPORT	BLOC ANESTHESIE
GENERAL ELECTRIC GEMS	RESPIRATEUR DE TRANSPORT	BLOC ANESTHESIE
HAMILTON	MR1	REANIMATION CHIRURGICALE UG DEV J CN
MAQUET France	FLOW_I	ANESTH LOCALI MODULE 4 AN DER 2 CN
MAQUET France	FLOW_I	ANESTH LOCALI MODULE 4 AN DER 2 CN
MAQUET France	FLOW_I	ANESTHESIO GYNCO OBST AN LSO CN
MAQUET France	FLOW_I	ANESTHESIO GYNCO OBST AN LSO CN
MAQUET France	FLOW_I	ANESTHESIO GYNCO OBST AN LSO CN
MAQUET France	FLOW_I	ANESTH LOCALI MODULE 4 AN DER 2 CN
MAQUET France	FLOW_I	ANESTH LOCALI MODULE 4 AN DER 2 CN
MAQUET France	FLOW_I	ANESTH LOCALI MODULE 4 AN DER 2 CN
MAQUET France	FLOW_I	ANESTH LOCALI MODULE 4 AN DER 2 CN
MAQUET France	RESPIRATEUR	REANIMATION PEDIATRIQUE RE MAR 4 CN
MAQUET France	RESPIRATEUR	REANIMATION PEDIATRIQUE RE MAR 4 CN
MAQUET France	RESPIRATEUR	PNEUMOLOGIE SI RESPIRATOIRES SI DEV 1 CN
MAQUET France	RESPIRATEUR	PNEUMOLOGIE SI RESPIRATOIRES SI DEV 1 CN
MAQUET France	SERVO_I	REANIMATION CHIRURGICALE UG DEV J CN
MAQUET France	SERVO_I	REANIMATION CHIRURGICALE UG DEV J CN

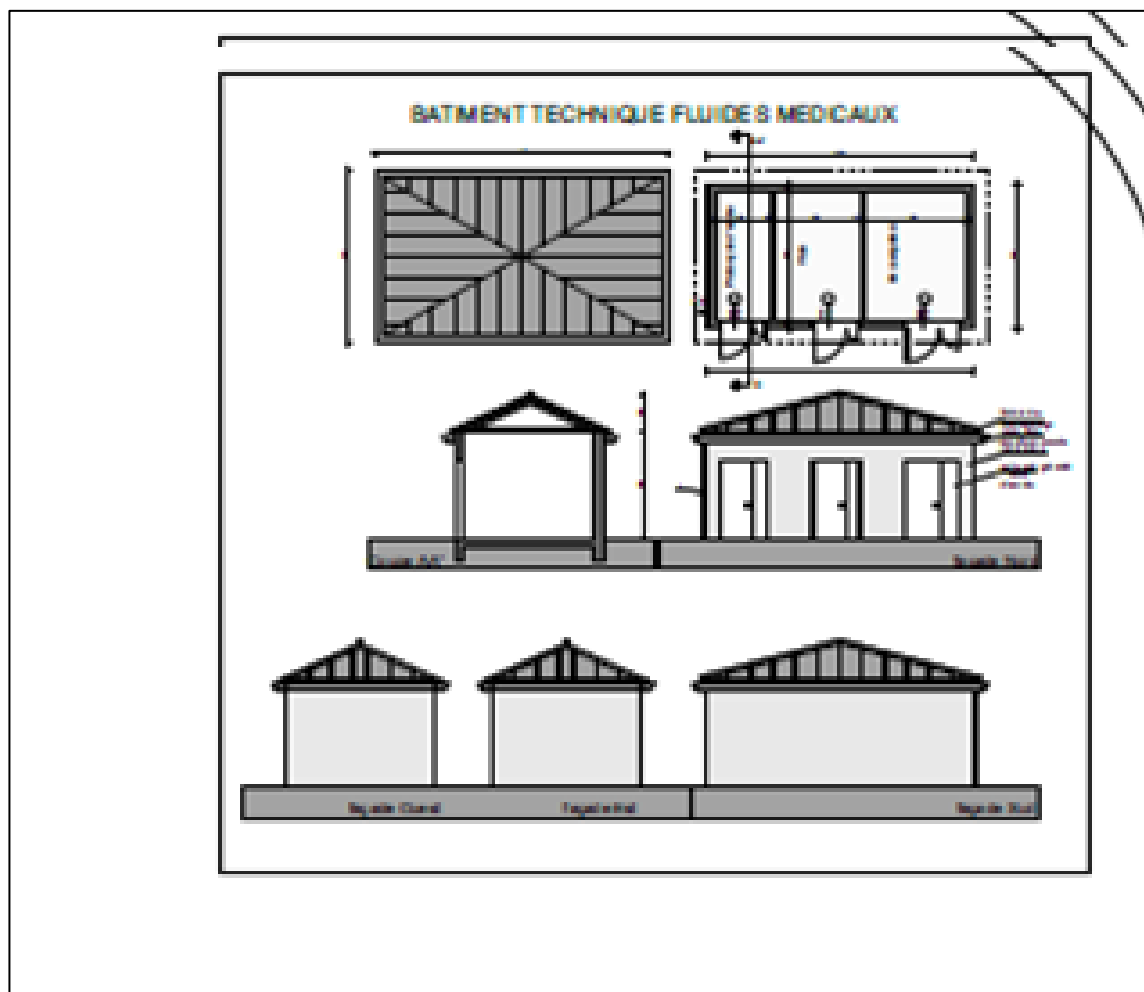
MAQUET France	SERVO_I	REANIMATION CHIRURGICALE UG DEV J CN
MAQUET France	SERVO_I	REANIMATION CHIRURGICALE UG DEV J CN
MAQUET France	SERVO_I	REANIMATION CHIRURGICALE UG DEV J CN
MAQUET France	SERVO_I	REANIMATION CHIRURGICALE UG DEV J CN
MAQUET France	SERVO_I	REANIMATION CHIRURGICALE UG DEV J CN
MEDIPREMA	BABYPAC_100	REANIMATION CHIR PEDIATRIQUE RE DEB 2 CN
MEDIPREMA	BABYPAC_B100	REANIMATION PEDIATRIQUE RE MAR 4 CN
MEDIPREMA	EVE	SMUR SS SAM 0 CN
MEDIPREMA	EVE	SMUR SS SAM 0 CN
PHILIPS	TRILOGY_202	SMR AFFECTIONS RESPI PREVOT HC PRE 3 BG
PHILIPS	V60	PNEUMOLOGIE SI RESPIRATOIRES SI DEV 1 CN
PHILIPS	V60	PNEUMOLOGIE SI RESPIRATOIRES SI DEV 1 CN
PHILIPS	V60	PNEUMOLOGIE SI RESPIRATOIRES SI DEV 1 CN
RESPIRONICS	A460	PNEUMOLOGIE SI RESPIRATOIRES SI DEV 1 CN
RESPIRONICS	A460	PNEUMOLOGIE SI RESPIRATOIRES SI DEV 1 CN
RESPIRONICS	BIPAP_A40	PNEUMOLOGIE SI RESPIRATOIRES SI DEV 1 CN
RESPIRONICS	BIPAP_A40	PNEUMOLOGIE SI RESPIRATOIRES SI DEV 1 CN
SAIME	ELISEE_350	CTRE ENSEIGNE SOINS URGENCES AU MTC 0 SA
SIEMENS S.A.	SERV0900D	ANESTHESIO ORL CMF OPHT AN LSO CN
SIEMENS S.A.	SERVO900	MEDICAL TRAINING CENTER AD MTC 0 CN
SIEMENS S.A.	SERV0900C	IMAG IRM 2 IM DEB J CN
SIEMENS S.A.	SERV0900D	ANESTHESIO ORL CMF OPHT AN LSO CN
TSI	CERTIFIER_FA+	ATELIER BIOMEDICAL AD DER J CN
WEINMAN	MEDUMAT	SERVICE ACCUEIL URG VITALES SC FLA J CN
WEINMAN	MEDUMAT	SERVICE ACCUEIL URG VITALES SC FLA J CN
WEINMAN	MEDUMAT	SERVICE ACCUEIL URG VITALES SC FLA J CN
WEINMAN	MEDUMAT_STANDARD_2	ANESTH LOCALISA PEDIATRIE AN DEB 0 CN
WEINMAN	MEDUMAT_STANDARD_2	ANESTH LOCALISATION GYN OBST AN MAR 2 CN

Annexe 4 : Plans de masse des dalles des établissements membres du GHT Rouen Cœur de Seine et de la PUI de territoire

Plan de la dalle du CH de Gournay

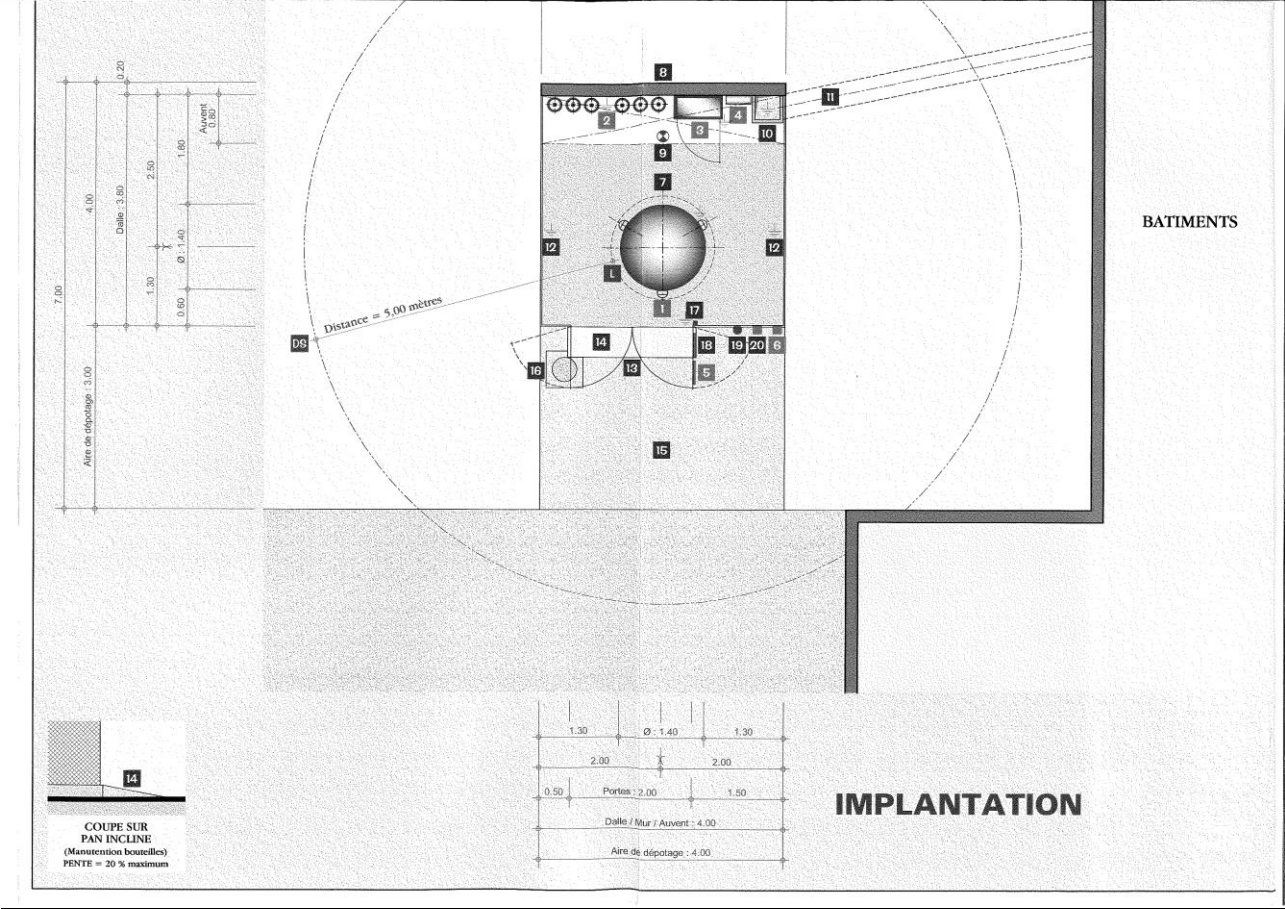


Plan de la dalle du CH du Belvédère :



Plan de masse du CH de Barentin :

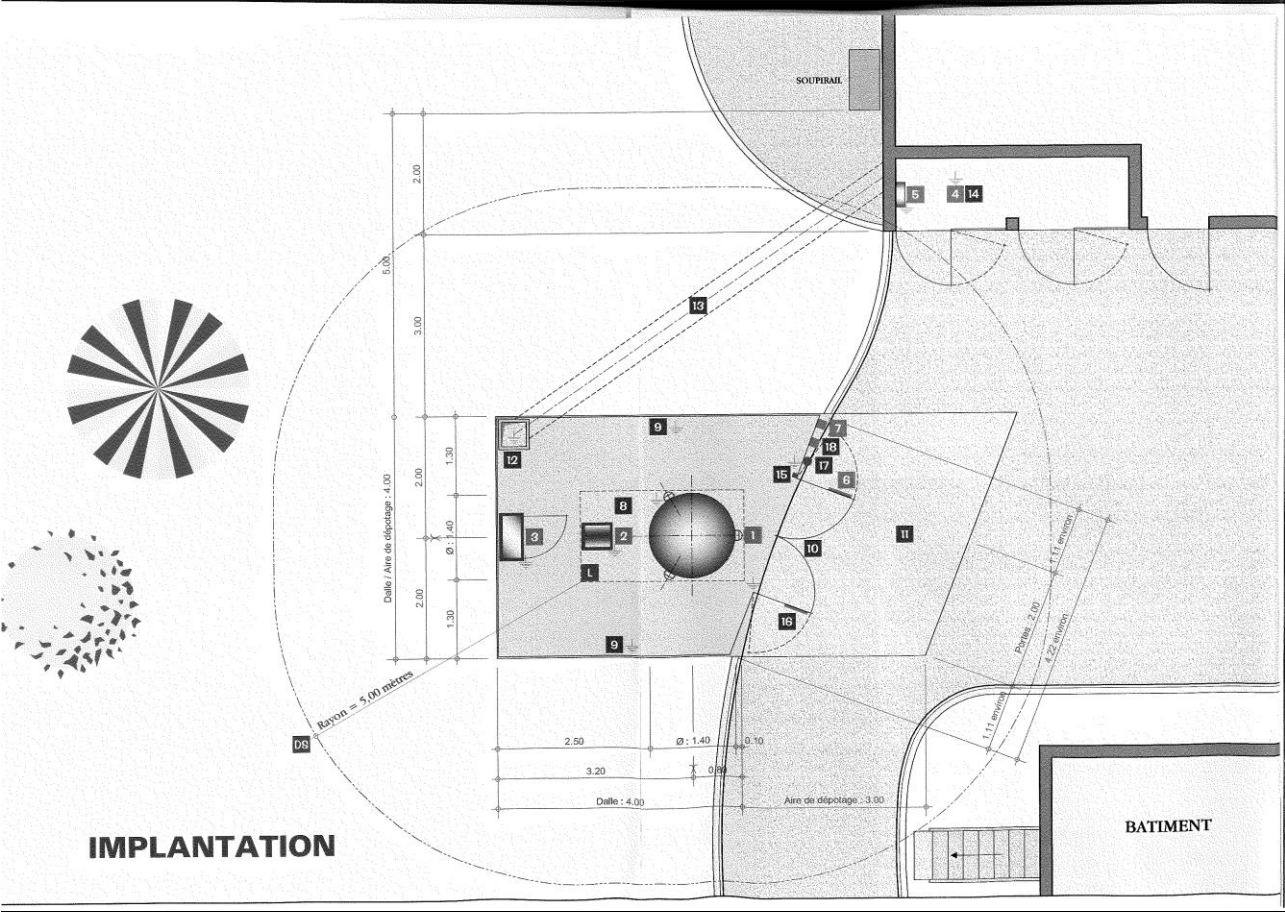
Dalle Pasteur



LEGENDE

- 1** - LIMITE DE L'INSTALLATION OXYGENE LIQUIDE.
- D9** - DISTANCE DE SECURITE : Engendrée par l'installation oxygène. Rayon = 5,00 mètres.
- 1** - CENTRALE OXYGENE PRINCIPAL : Evaporateur de 800 litres.
- 2** - CENTRALE OXYGENE SECOURS : 2 x 3 Bouteilles "B50".
- 3** - ARMOIRE DE DETENTE ET DE SIGNALISATION "ALARME" OXYGENE.
Alimentation électrique pour la cellule de niveau évaporateur et le coffret de signalisation en 230 Volts Phase + Neutre + Terre de 10 Ampères avec protection par disjoncteur différentiel 30 milli-Ampère en tête "SECOURUE".
- 4** - COFFRET TELESURVEILLANCE "TELEFLO".
Alimentation électrique pour le coffret "Téléflo" en 230 Volts Phase + Neutre + Terre de 10 Ampères avec protection par disjoncteur différentiel 30 milli-Ampère en tête "SECOURUE".
Ligne téléphonique : liaison directe pour télésurveillance "ARGOS 24".
- 5** - PANNEAUX : Consignes de sécurité - Défense de fumer - Schémas types d'installation.
- 6** - SERRURE PASS "ALSF" ou CLEF SOUS VERRE DORMANT.
- 7** - DALLE ET MASSIF BETON ARME SUPPORTS MATERIEL : Hors d'eau.
- 8** - MUR DE PROTECTION : Hauteur = 2,50 mètres.
- 9** - AUVENT DE PROTECTION : HSP = 2,30 mètres. Avec éclairage sous double enveloppe de verre. (Réalisé en matériaux incombustibles).
- 10** - REGARD DEPART et ARRIVEE UTILITES : (0,40 m x 0,40 m intérieur).
Hors d'eau : muret de rétention de hauteur = 0,10 m mini.
- 11** - TRANCHEE (Ou caniveau) : Passage utilités (Cheminement à définir).
- 12** - CLOTURE GRILLAGEE : Hauteur = 1,75 mètre.
- 13** - PORTES GRILLAGEES : Ouvrant à 180° vers l'extérieur et fermant à clef.
- 14** - PAN INCLINE : Pour faciliter la manutention des bouteilles (Pente maxi : 20 %).
- 15** - AIRE DE DEPOTAGE BETON A REALISER : Au niveau du sol environnant. Aire de déchargement bouteilles, réalisée de façon à résister au poinçonnement des béquilles du véhicule ravitailleur.
- 16** - REGARD EXISTANT : A déplacer hors de la zone de sécurité de 5,00 mètres.
- 17** - PRISE MARECHAL : A 1,20 mètre du sol.
400 Volts : 3Ph. 60 Amp. (Réf : 9.0670A) - 230 Volts : 3Ph. 90 Amp. (Réf : 9.0670B).
- 18** - PANNEAUX : Consignes de sécurité de l'établissement - Défense de stationner.
- 19** - 1 EXTINCTEUR POUDRE 9 kg "OU" 1 EXTINCTEUR EAU PULVERISEE DE 9 litres.
- 20** - BOITE AUX LETTRES : Dépose des bulletins de livraisons.
-  - MISE A LA TERRE : De résistance inférieure à 7 Ohms.

 **X** FOURNITURE CLIENT. **X** FOURNITURE ALSF.

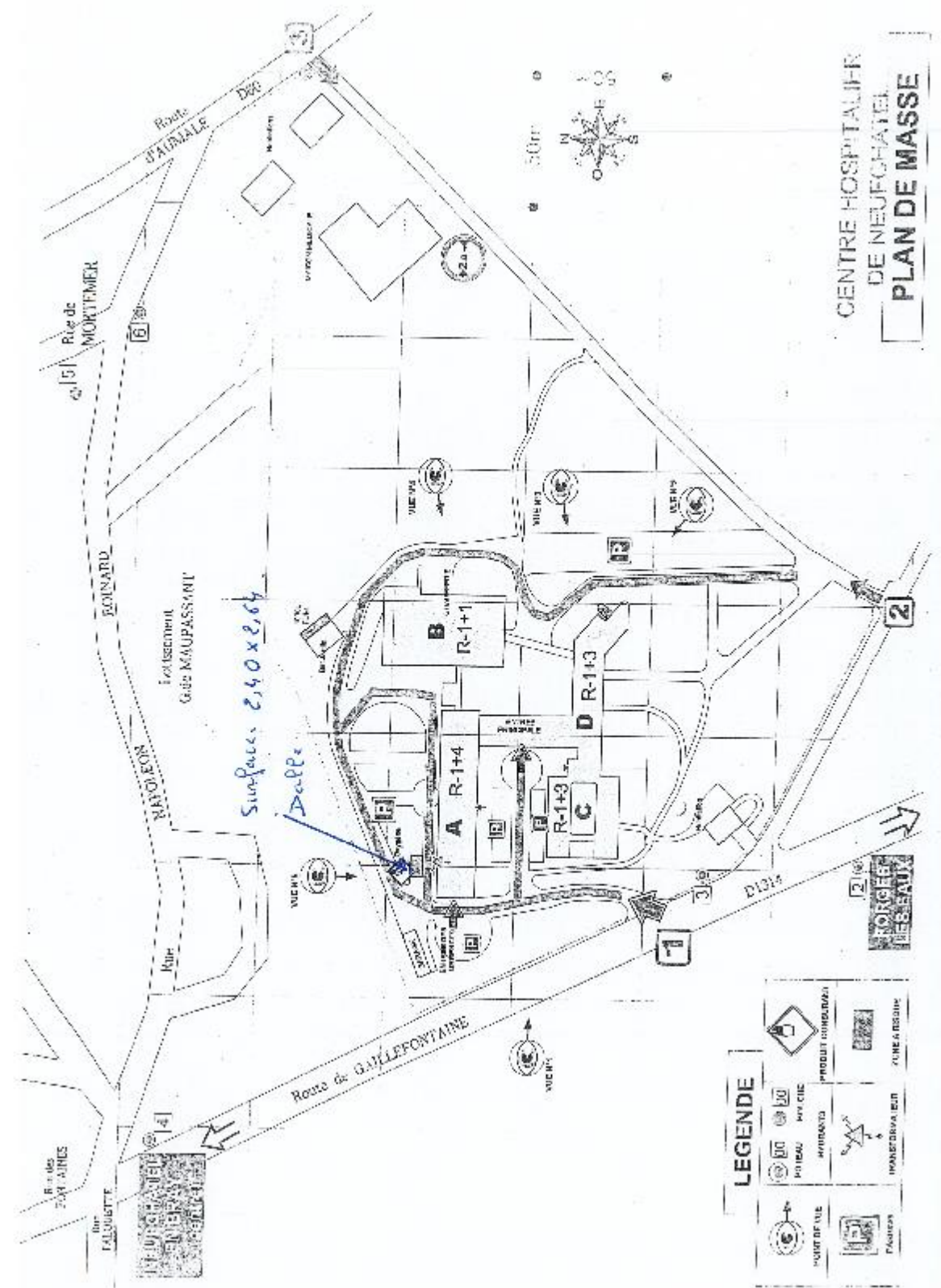


LEGENDE

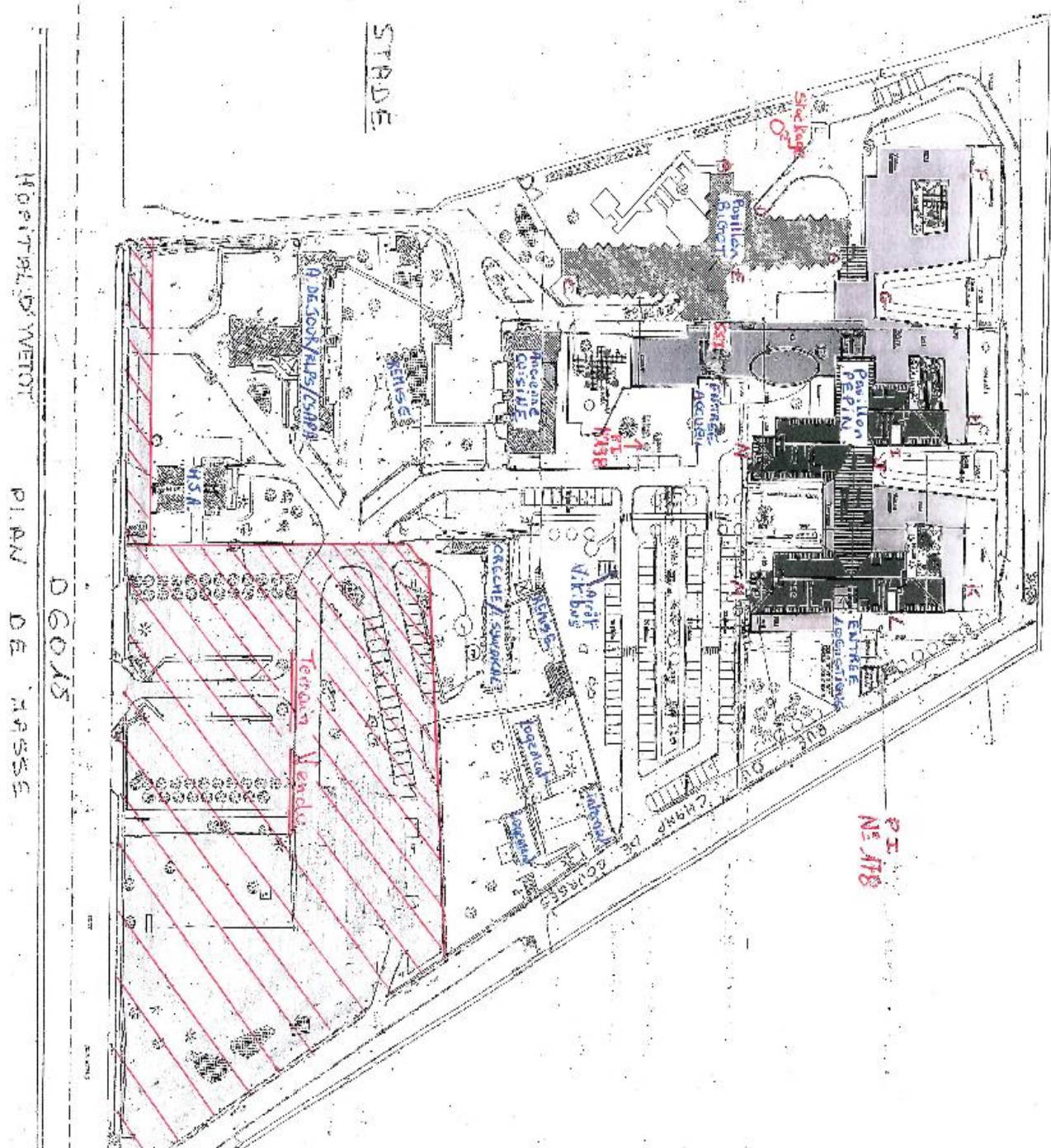
- L** - LIMITE DE L'INSTALLATION OXYGENE LIQUIDE.
- DS** - DISTANCE DE SECURITE : Engendrée par l'installation oxygène. Rayon = 5,00 mètres.
- 1** - CENTRALE OXYGENE PRINCIPAL : Evaporateur de 1.200 litres.
- 2** - RECHAUFFEUR ATMOSPHERIQUE : Type "VAP70" 70 m³/h.
- 3** - ARMOIRE DE DETENTE ET DE SIGNALISATION "ALARME" OXYGENE.
Alimentation électrique pour la cellule de niveau évaporateur et le coffret de signalisation en 230 Volts Phase + Neutre + Terre de 10 Ampères avec protection par disjoncteur différentiel 30 milli-Ampère en tête "SECOURUE".
- 4** - CENTRALE OXYGENE SECOURS : 2 x 3 Bouteilles "B50".
- 5** - COFFRET TELESURVEILLANCE "TELEFLO".
Alimentation électrique pour le coffret "Téléflo" en 230 Volts Phase + Neutre + Terre de 10 Ampères avec protection par disjoncteur différentiel 30 milli-Ampère en tête "SECOURUE".
Ligne téléphonique : liaison directe pour télésurveillance "ARGOS 24".
- 6** - PANNEAUX : Consignes de sécurité - Défense de fumer - Schéma type d'installation.
- 7** - SERRURE PASS "ALSF" ou CLEF SOUS VERRE DORMANT.
- 8** - DALLE ET MASSIF BETON ARME SUPPORTS MATERIEL : Hors d'eau.
- 9** - CLOTURE GRILLAGEE : Hauteur = 1,75 mètre.
- 10** - PORTES GRILLAGEES : Ouvrant à 180° vers l'extérieur et fermant à clé.
- 11** - AIRE DE DEPOTAGE BETON A REALISER : Au niveau du sol environnant.
- 12** - REGARD DEPART et ARRIVEE UTILITES : (0,40 m x 0,40 m intérieur).
Hors d'eau : muret de rétention de hauteur = 0,10 m mini.
- 13** - TRANCHEE (Ou caniveau) : Passage utilités (Cheminement à définir).
- 14** - LOCAL CENTRALE OXYGENE SECOURS : Existant - Avec éclairage sous double enveloppe de verre.
- 15** - PRISE MARECHAL : A 1,20 mètre du sol.
400 Volts : 3Ph. 60 Amp. (Réf : 9.0670A) - 230 Volts : 3Ph. 90 Amp. (Réf : 9.0670B).
- 16** - PANNEAUX : Consignes de sécurité de l'établissement - Défense de stationner.
- 17** - 1 EXTINCTEUR POUDRE 9 kg "OU" 1 EXTINCTEUR EAU PULVERISEE DE 9 litres.
- 18** - BOITE AUX LETTRES : Dépose des bulletins de livraisons.
-  - MISE A LA TERRE : De résistance inférieure à 7 Ohms.

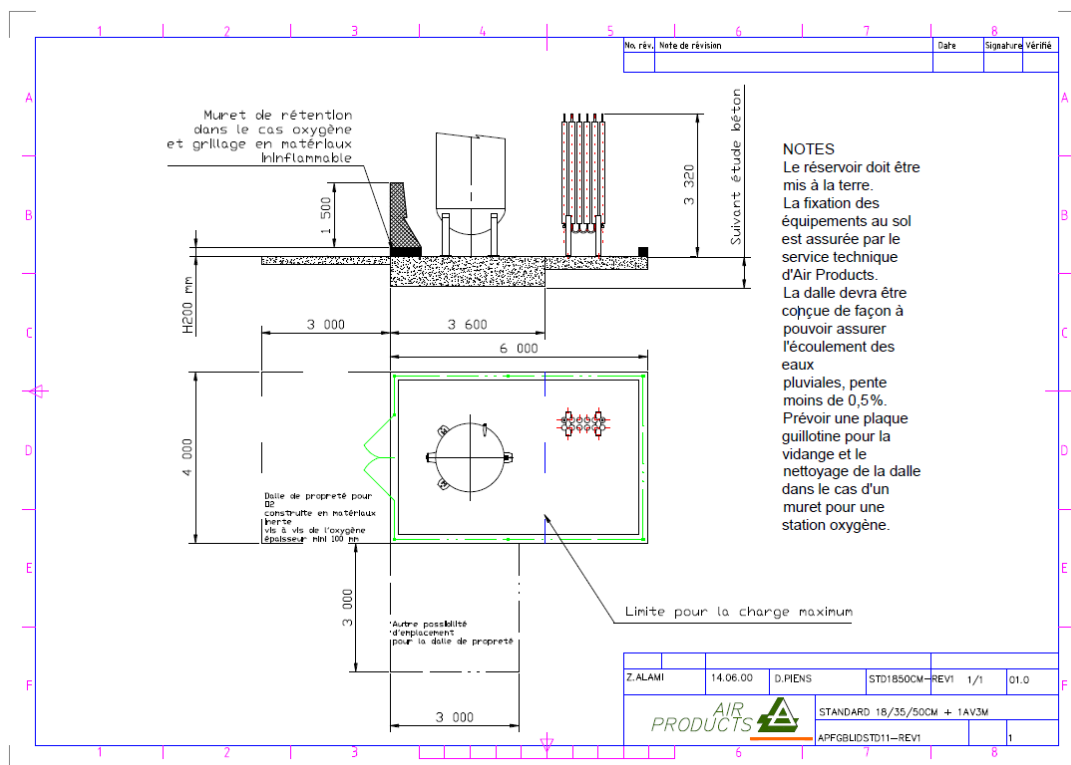
 **X** FOURNITURE CLIENT. **X** FOURNITURE ALSF.

Plan de masse du CH de Neufchatel :

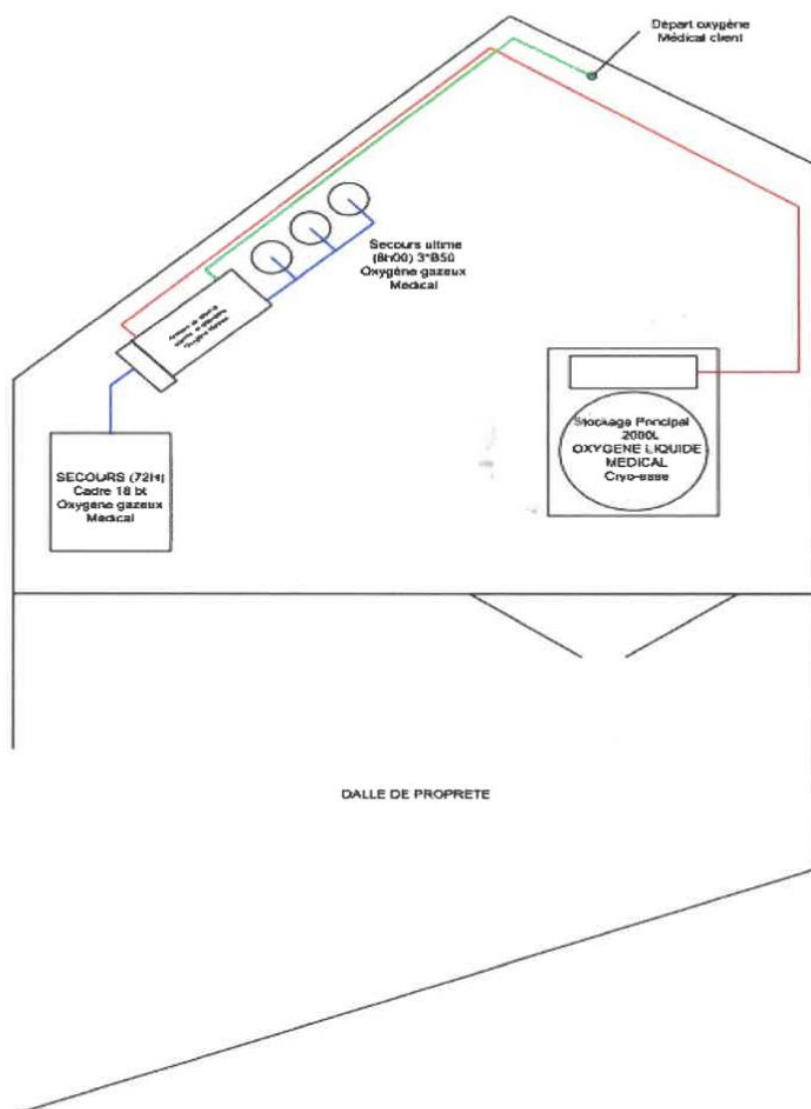


Plan de masse du CH d'Yvetot :





09 Plan de dalle



LETTRE D'ENGAGEMENT ENTREPRISE

Demande d'accès aux parkings intramuros du CHU de Rouen

AVEC POSSIBILITÉ D'ABONNEMENT À TARIF PRÉFÉRENTIEL

Ce formulaire doit être **TOTALEMENT** complété.

L'accès à l'intramuros n'est autorisé que pour des raisons évidentes de transport de matériaux d'équipements.

L'accès en dehors de ces règles est strictement interdit.

DEMANDE ENTREPRISE	DECISION CONTACT CHU
☐ Demande d'accès à l'intramuros	☐ Accord ☐ Refus
☐ Demande d'abonnement au parking*:	☐ Accord ☐ Refus
	☐ Robec ☐ P3 ☐ Chauffage

* Vous ne pouvez demander un abonnement que pour un chantier de minimum 1 an

Nom de la société :

☐ Mme ☐ M. Nom : Prénom :

N° : Voie :

Code postal : Ville :

Numéro de portable :

Adresse mail :

VOS VÉHICULES : *Copies OBLIGATOIRES de vos cartes grises*

Véhicule **utilitaire** n° 1
Immatriculation : Marque : Type :

Véhicule **utilitaire** n° 2
Immatriculation : Marque : Type :

Si votre demande concerne 2 véhicules, ils auront tous les deux l'accès à l'intramuros et/ou à l'abonnement mais 1 seul à la fois.
Si vous souhaitez 1 accès et 1 abonnement pour chaque véhicule, il faut faire 1 demande par véhicule.

A REMPLIR PAR LE CONTACT DU CHU :

Nom, prénom : Service :

Raison de la présence de la société :

Date de fin d'autorisation : Signature :

Si l'accord est donné concernant l'abonnement au parking, la société Effia prendra contact avec l'entreprise via les coordonnées complétées ci-dessus.

Remplir au dos, SVP !

Madame, Monsieur,

Par cette demande, je m'engage :

- à respecter les agents de la médiation-sécurité, de la mobilité et d'Effia
- à respecter le code de la route en sachant que les voies de circulation du CHU de Rouen sont classées « Zones de rencontre », ce qui induit une vitesse maximum de 20 km/h et une priorité aux piétons.
- à ne pas compromettre la sécurité des personnes et des biens et à laisser libre les voies de secours.
- à déclarer tout changement de véhicule en cours d'année en remplissant une nouvelle demande d'autorisation.

LES AUTORITÉS DE POLICE PEUVENT PROCÉDER À LA VERBALISATION OU À L'ENLÈVEMENT DE MON VÉHICULE.

Le non-respect des règles sus-citées ou de toute autre situation répréhensible fera l'objet d'un mail de rappel entraînant les sanctions suivantes :

- la 1^{re} infraction fera l'objet d'un mail de rappel
- la 2^e : d'une semaine d'interdiction d'accéder au site,
- la 3^e : d'un mois d'interdiction,
- la 4^e conduira à une interdiction définitive d'accéder au site.

Fait à..... le.....

Signature

Ces données personnelles sont obligatoires et nécessaires à la gestion de l'accès aux parkings du personnel et à la tarification des abonnements aux parkings payants. Ces données sont accessibles aux personnes habilitées du service mobilité ainsi qu'à EFFIA, sous-traitant du CHU, pour la mise à disposition du logiciel de gestion des accès aux parcs de stationnement.
Pour plus d'informations sur le traitement de vos données personnelles et l'exercice de vos droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données du CHU à l'adresse : dpo@chu-rouen.fr

Documents à renvoyer au Service mobilité de la Direction de la Sécurité et des Situations Sanitaires Exceptionnelles
ou à l'adresse mail : mobilite@chu-rouen.fr